

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JANVIER 2021

Présents :

Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre - Présidente.

Madame Marie-Christine Duhoux, Monsieur Eric Delannoy, Monsieur Nicolas Dujardin, Madame Muriel Donnay, Monsieur Manel Rico Grao, Échevins.

Madame Geneviève de Wergifosse, Présidente du CPAS.

Madame Anne-Marie Delfosse, Madame Sophie Pécriaux, Madame Sylvia Dethier, Monsieur Michaël Carpin, Monsieur Emmanuel Cogghe, Monsieur Michel Charlier, Madame Joséphine Ntinu Matondo, Madame Anne Barbiot, Monsieur Eric Jenet, Madame Amal Sadallah, Monsieur Silverio Coccoda, Madame Brigitte Mathieu, Monsieur Michel Scheys, Madame Mirjana Jakic, Conseillers.
Madame Dominique Francq, Directrice générale.

La séance est ouverte à 20h30.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 décembre 2020 - Approbation

Madame POLL signale que Monsieur CARPIN a envoyé des remarques quant au PV du 14 décembre 2020. Elles ont été transmises à l'ensemble des Conseillers. Elle demande si tout le monde est d'accord d'approuver le PV moyennant les remarques transmises.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1122-16.

A l'unanimité

DECIDE :

Article unique

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 décembre 2020 moyennant les remarques émises.

2. Règlement communal relatif à la sécurité des établissements accessibles au public

Madame POLL explique le point.

Monsieur CARPIN précise que son groupe va voter le point, la sécurité n'a pas de prix. Il demande s'il y a un accompagnement pour les personnes qui devraient mettre à jour leurs installations (porte de secours, électricité, etc.)

Madame POLL répond qu'il n'y a pas de grosses modifications. Ce sera lors de la prochaine visite dans les établissements que les pompiers feront leurs recommandations. Si quelqu'un souhaite préalablement une visite c'est toujours possible d'en solliciter une. Il faut s'adresser à la Commune qui sollicitera un passage des pompiers.

Monsieur CARPIN demande s'il va y avoir une publication des informations, une communication aux citoyens de ce qu'il faudra remplir.

Madame POLL précise que les commerces concernés peuvent accueillir plus de 50 personnes et il n'y en a pas beaucoup à Seneffe. Les débits de boissons ont déjà été contactés préalablement. Le passage des pompiers se fait au moment du permis d'entreprise.

Le Conseil en séance publique,

Vu l'article 1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 119 bis, 134 sexies et 135 par. 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'ordonnance de police du Conseil communal du 17 septembre 1979 relative à la sécurité des immeubles, locaux et lieux où peuvent se réunir de nombreuses personnes ;

Vu le règlement relatif à la prévention de l'incendie dans les dancings et autres locaux où l'on dans habituellement adopté par le Conseil communal, réuni en séance du 28 février 1984 ;

Vu le règlement relatif à la prévention de l'incendie dans les cafés, salles de réunion et restaurants adopté par le Conseil communal, réuni en séance du 28 février 1984 ;

Vu le projet de règlement communal relatif à la sécurité des établissements accessibles au public (y compris ses 2 annexes) rédigé par un groupe de travail composé de représentants de la Zone de Secours Hainaut Centre et de la Ville de Binche et validé par le Conseil de Zone ;

Considérant que de ce règlement vise notamment :

- à harmoniser la base réglementaire en la matière sur l'ensemble du territoire de la Zone et ce faisant, supprimer les différences de traitement selon la commune où se situe l'établissement ;
- à y intégrer les normes et dénominations up-to-date ;

- à faciliter le travail des agents préventionnistes de la Zone par une réduction drastique du nombre de règlements applicables sur son territoire.

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1

Abroge l'ordonnance de police du Conseil communal du 17 septembre 1979 relative à la sécurité des immeubles, locaux et lieux où peuvent se réunir de nombreuses personnes.

Article 2

Abroge le règlement relatif à la prévention de l'incendie dans les dancings et autres locaux où l'on dans habituellement adopté par le Conseil communal, réuni en séance du 28 février 1984.

Article 3

Abroge le règlement relatif à la prévention de l'incendie dans les cafés, salles de réunion et restaurants adopté par le Conseil communal, réuni en séance du 28 février 1984.

Article 4

Adopte le règlement communal relatif à la sécurité des établissements accessibles au public (ERP).

Article 5

Procède aux mesures de publicité ad hoc.

3. SPW Pouvoirs locaux - Arrêté du 14 décembre 2020 relatif à la modification budgétaire n°2/2020 - Prise de connaissance

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III, articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 4, alinéa 2 du Règlement Général de la Comptabilité communale ;

Vu la modification budgétaire n°2/2020 votée en séance du Conseil Communal du 29-10-2020 ;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 30 octobre 2020 repris dans l'arrêté du 14 décembre 2020 du Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et de la ville ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2020 du Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et de la ville dont copie en annexe;

DECIDE :

Article unique

Prend connaissance de l'arrêté du 14 décembre 2020 du Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et de la ville dont copie en annexe.

4. SPW Pouvoirs locaux - Arrêté du 21 décembre 2020 relatif au budget communal 2021 - Prise de connaissance

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III, articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 4, alinéa 2 du Règlement Général de la Comptabilité communale ;

Vu le budget communal 2021 votée en séance du Conseil Communal du 09-11-2020 ;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 1er décembre 2020 repris dans l'arrêté du 21 décembre 2020 du Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et de la ville ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 du Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et de la ville dont copie en annexe;

DECIDE :

Article unique

Prend connaissance de l'arrêté du 21 décembre 2020 du Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et de la ville dont copie en annexe.

5. Convention de collaboration - Accompagnement Roadmap Smart City - Approbation

Monsieur DUJARDIN explique le point.

Monsieur CARPIN demande à l'Echevin d'expliquer ce qu'est une Smart City pour le citoyen lambda.

Monsieur DUJARDIN répond qu'il n'y a pas vraiment une définition qui a été établie à ce jour. L'idée est de développer des services informatiques à destination des citoyens en utilisant au mieux des données qui aujourd'hui existent au niveau des Communes/Régions et de les utiliser pour pouvoir proposer des services qui peuvent aller de services en matière de mobilité, être utile au niveau du Tourisme, etc. La Région wallonne a une politique assez ambitieuse en matière de Territoire intelligent/Smart city avec la difficulté identifiée que le sujet est assez neuf pour les Communes et celles-ci n'ont pas l'habitude de définir une stratégie d'utiliser ça. Les intercommunales accompagnent les Communes pour définir avec elles les priorités et les mettre en oeuvre.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 8 décembre 2020 ;

Considérant la convention de partenariat visant à fixer le cadre général de la coopération entre IDEA et la commune dans le cadre de la démarche d'accompagnement des Communes à la définition d'une stratégie Smart City ;

Considérant que ce partenariat s'inscrit dans le cadre plus général de la coopération entre IDEA et l'ensemble des communes situées sur son territoire en vue d'accompagner ces dernières dans leur stratégie numérique ;

Considérant qu'il convient maintenant d'officialiser cette collaboration via l'approbation de la convention.

A l'unanimité

DECIDE :

Article unique

Approuve la convention de collaboration entre IDEA et la Commune de Seneffe dans le cadre de la démarche d'accompagnement des Communes à la définition d'une stratégie Smart City.

6. Convention de mise à disposition de terrains destinés à l'accueil de petites infrastructures de quartier (PISQ) – Terrain sis à l'angle de l'avenue des Tulipes et la Drève du Château de Seneffe

Madame DUHOUX explique le point.

Monsieur CARPIN : *"Je me demande si on a pas mis la charrue avant les bœufs en lançant le marché public le mois passé sans être sûr que les Jardins de Wallonie allait voter la convention de partenariat et sans que le Conseil communal ne vote également cette convention. Imaginons aujourd'hui que tout le monde dise non. On aurait travaillé le mois passé ainsi que les services pour rien".*

Madame POLL : *"Des contacts avaient été pris avec les Jardins de Wallonie au préalable. Ceux-ci étaient d'accord sur le sujet. Rien de mal fait car le cahier des charges a été lancé mais pas attribué. Aucun engagement n'a été pris donc aucune difficulté de faire marche arrière".*

Monsieur CARPIN : *"Sauf qu'aux Jardins de Wallonie, il y a un Conseil d'administration qui a voté le mois passé pour ou contre cette convention. Visiblement on a voté pour, j'y étais d'ailleurs. Faisons les choses dans l'ordre même si je sais qu'on doit gagner du temps à un certain moment".*

Madame DUHOUX : *"Des contacts ont été pris depuis longtemps et il y avait un accord de principe".*

Monsieur CARPIN : *"Madame DUHOUX, c'est le Conseil d'administration qui vote donc vous ne pouvez pas prendre accord ni avec le Directeur gérant ni avec le Président. Moi, vous ne m'avez pas appelé ni Madame de WERGIFOSSE pour avoir son accord. On ne fait pas de petit chantage comme ça avant. On fait les choses dans l'ordre. Est-ce que vous êtes d'accord d'abord le Conseil*

d'administration se prononce. On peut lancer le marché public mais ici ce n'est pas grave ça tourne bien".

Madame POLL : *"Encore une fois, rien de mal fait le but est de pouvoir avancer. Il y a des consultations en cours et aucun engagement pris et donc bien sûr qu'avant de s'engager il faut l'accord des deux instances et donc si le Conseil communal peut se prononcer aujourd'hui. Vous savez la lenteur de ce genre de dossiers dans plusieurs instances et la volonté est de pouvoir avancer. Aucun engagement de fait".*

Monsieur CARPIN : *"Oui mais on a déjà fait des effets d'annonce dans la presse, etc. alors que la Directrice financière n'avait pas donné son accord vu que le budget n'était pas approuvé. Voilà, les choses n'ont pas été faites dans l'ordre. Vous pouvez le reconnaître mais ça tourne bien mais les choses n'ont pas été faites dans l'ordre".*

Madame POLL : *"Je ne reconnais pas car j'estime que dans un projet, il y a un moment où on peut annoncer l'intention d'un projet et puis il y a différentes choses qui se mettent en place en parallèle pour y aboutir et on est tout à fait dans ce schéma-là ici".*

Monsieur CARPIN : *"C'est une question d'interprétation comme le ROI".*

Le Conseil, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 1708 et suivants du Code Civil ;

Considérant que les « Jardins de Wallonie » sont propriétaires des espaces publics de la cité de Seneffe et notamment d'un terrain situé à l'angle de l'Avenue des Tulipes et de la Drève du Château de Seneffe à 7180 Seneffe, parcelle cadastrée SENEFFE 1 DIV/SENEFFE Section C Radical 0067 Expositant V Puissance 004 Bis 02 ;

Considérant que les « Jardins de Wallonie » mettent à disposition de la Commune le terrain précité ;

Considérant que celui-ci est destiné à accueillir des petites infrastructures sociales de quartier (PISQ) de type espaces de jeux et de sports pour les adolescents, complétés de jeux pour les petits et de lieux de détente pour les plus âgés dans le but de redynamiser la vie des quartiers en amenant les jeunes et les moins jeunes à se rencontrer et à tisser des liens ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention qui fixe les droits et obligations de chacune des parties ;

Considérant la convention annexée à la présente.

A l'unanimité

DECIDE :

Article unique

Adopte la convention entre les « Jardins de Wallonie » et la Commune de Seneffe dans le cadre de la mise à disposition de terrains destinés à l'accueil de petites infrastructures sociales de quartier (PISQ).

7. Académie de musique de Nivelles - Antenne musicale de Seneffe - Convention du 1er décembre 2015 - Avenant numéro 6 - Approbation

Madame DONNAY explique le point.

Madame DELFOSSE demande quelle est la proportion d'élèves qui fréquentent l'académie et qui habitent à Seneffe.

Madame DONNAY : *" +/- 135 élèves habitent l'entité".*

Madame DELFOSSE : *"Et le nombre total d'élèves ?".*

Madame DONNAY : *" +/- 180".*

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 février 1997 adoptant la convention relative à la création d'une antenne de l'Académie de musique de Nivelles sur le territoire de la Commune de Seneffe ;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Nivelles du 28 septembre 1998 approuvant la création d'une antenne de l'Académie de musique, de Danse et des Arts de la Parole de Nivelles sur la Commune de Seneffe et ce, à parier du 1er janvier 1999 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er décembre 2015 adoptant la nouvelle convention portant sur les modalités d'organisation des cours dispensés par l'antenne de l'Académie de musique de Nivelles sur la Commune de Seneffe ;

Considérant qu'en date du 16 décembre 2020, Monsieur Daniel JACOT, Directeur f.f. de l'Académie, nous fait parvenir la répartition de la dotation des périodes subventionnées par le Ministère de la Fédération Wallonie - Bruxelles et à charge communale pour les cours organisés à Seneffe pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Considérant que depuis le 1er septembre 2000, la Ville de Nivelles se charge de désigner elle-même les professeurs de musique, de danse et des arts de la parole ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'Avenant numéro 6 de ladite convention ;

Considérant que la nouvelle répartition entre en vigueur le 1er septembre 2020 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 et suivant - service ordinaire - article 722/32101.

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1

Approuve l'Avenant numéro 6 de la nouvelle convention liant la Ville de Nivelles et l'Administration communale de Seneffe dans le cadre de l'antenne musicale de Seneffe et dont la dotation des périodes de cours s'organise comme suit au 1er septembre 2020 :

Nom	Prénom	Discipline	FWB 2020 – 2021	Sen2020-2021
BORIN	Jean-Robert	Surveillant	4	0
ALEXANDRE	Mathieu	arts de la parole	5	
DEHOLO	Gwennaëlle	Piano	7	0
FERREIRA LIMA	Roberta	Accompagnement	0	1
FOKINA	Olga	Danse	3	0
HANQUINAUX	Thomas	Trompette	2	1
HERBINIAUX	Jérémy	Chant d'ensemble	2	0
HOFFMAN	Karin	Formation musicale	9	0
JOSSINET	Marianne	Flûte traversière	2	0
LANGMAN	Patricio	Guitare	2	0
MONNIER	Ludovic	Guitare	0	4
RYGAERTS	Sophie	Violon	8	0
SLINGENEYER	Charles	Piano	0	6
TOTAL			44	12

Article 2

Transmet la présente délibération à la Ville de Nivelles.

8. Mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et/ou 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la délibération du 7 octobre 2019, approuvée le 5 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance pour l'occupation de la voirie publique par des ambulants sur le marché ;

Vu la délibération du 7 octobre 2019, approuvée le 5 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance pour l'occupation de la voirie publique dans un but commercial ;

Vu la délibération du 7 octobre 2019, approuvée le 5 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance pour l'occupation du domaine public lors des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants, des forains et des cirques en 2021 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines taxes et/ou redevances ;

Considérant que l'impact budgétaire des mesures de suppression totale en 2021 de cette/ces taxe(s)/et redevance(s) s'établit comme suit :

- 7.832,00€ pour la suppression totale de la redevance sur l'occupation de la voirie publique par des ambulants sur marché ;
- 1.248,00€ pour la suppression totale de la redevance sur l'occupation de la voirie publique dans un but commercial ;
- 3.100,00€ pour la suppression totale de la redevance sur l'occupation du domaine public lors des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine ;

Considérant la communication du dossier à la Directrice financière en date du 9 décembre 2020;

Considérant l'avis favorable rendu par la Directrice financière.

A l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1

De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, les délibérations suivantes :

- La délibération du 7 octobre 2019 approuvée le 5 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance pour l'occupation de la voirie publique par des ambulants sur marché,

- La délibération du 7 octobre 2019 approuvée le 5 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance pour l'occupation de la voirie publique dans un but commercial,
- La délibération du 7 octobre 2019 approuvée le 5 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance pour l'occupation du domaine public lors des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

9. Mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Enseignes publicitaires

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la délibération du 7 octobre 2019 approuvée le 5 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les enseignes publicitaires ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par ces mesures ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 la taxe sur les enseignes publicitaires ;

Considérant la communication du dossier à la Directrice financière en date du 12 janvier 2021 ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Directrice financière et joint en annexe.

A l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1

De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 7 octobre 2019 approuvée le 5 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les enseignes publicitaires.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

10. ASBL La Petite Enfance - Subside exceptionnel pour achat de matériel - Prise de connaissance

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 3331-1 à L 3331-8 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013 et modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que le Conseil communal, en séance du 05 novembre 2014, a chargé le Collège communal d'octroyer les subventions selon les modalités telles que fixées et définies par le présent conseil ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 février 2017 concernant l'adoption du contrat de gestion de l'ASBL "La petite enfance" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 novembre 2019 fixant l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2020 prenant connaissance des comptes et bilan 2019 de l'ASBL La Petite enfance ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2020 octroyant le subside exceptionnel "Achat de matériel" de 15.000 euros à l'ASBL "La Petite Enfance" sur base des pièces justificatives transmises. ;

Considérant que le montant du subside exceptionnel pour achat de matériel de 15.000 € a été inscrit en la modification budgétaire 2020 ;

Considérant que les pièces justificatives attestent des dépenses à hauteur de 17.116,12 € aux fins déterminées par le Collège communal.

DECIDE :

Article unique

Prend connaissance des justificatifs liées aux dépenses exceptionnelles pour l'achat de matériel dans le cadre des travaux de l'ASBL « La Petite enfance », située à rue du miroir, 2, 7180 Seneffe (pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020).

11. Seneffe Festival - Comptes et bilan 2019 - Prise de connaissance

Le Conseil, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions codifiée dans le CDLD 3ème partie Livre III Titre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2018 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 relative à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 - Octroi des subsides à diverses association sportives, culturelles ou sociales pour l'année 2019 - Approbation;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 novembre 2019 relative à la modification budgétaire n°4 de l'exercice 2019 - Octroi des subsides à diverses association sportives, culturelles ou sociales pour l'année 2019 - Approbation;

Vu la délibération du Collège communal du 26 novembre 2019 relative à l'octroi d'un subside de 14.954 € (soit 10.000 € à l'ASBL « A Day With » et 4.954 € à Seneffe Events) pour l'organisation du Seneffe Festival 2019.

Considérant que le Conseil communal a chargé le Collège communal d'octroyer les subventions selon les modalités telles que fixées et définies par lui en ses séances des 12 décembre 2018, 27 mai 2019 et 4 novembre 2019 ;

Considérant que la totalité du subside a été versée de manière anticipative et que le remboursement éventuel d'un trop perçu se fera sur base des justificatifs au 31 décembre 2019;

Considérant que le Conseil communal est invité à prendre connaissance du rapport financier 2019 transmis par la société comptable My Account pour l'asbl A Day With.

DECIDE :

Article Unique

Prend connaissance des comptes et bilan - situation intermédiaire au 31 décembre 2019 de l'asbl A Day With (en annexe) pour l'organisation du Seneffe Festival, édition 2019.

12. ASBL Agence Immobilière Sociale Logicentre - Comptes et bilan 2019 - Prise de connaissance

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions intégrées dans le CDLD 3ème, partie Livre III, Titre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juin 2007 portant sur le Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 novembre 2019 fixant l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2019 approuvant l'adhésion de la Commune de Seneffe à l'ASBL Agence Immobilière Sociale LOGICENTRE (AIS LOGICENTRE) ;

Considérant que Monsieur Pascal LEROY, Président de l'ASBL "Agence Immobilière Sociale LOGICENTRE", a sollicité un subside auprès du service Logement ;

Considérant que le demandeur a remis les documents requis, à savoir le rapport d'activités, les comptes et bilan 2019 et la déclaration de créance ;

Considérant qu'il s'agit de la première année d'adhésion à l'asbl AIS LOGICENTRE et qu'aucun subside n'a donc été versé en 2019 ; que rien n'apparaît donc sur les documents remis ;

Considérant que le dossier de 2019 est complet, ce qui justifie le paiement de la subvention de l'année 2020 pour un montant de 5.142,15 €.

DECIDE :

Article unique

Prend connaissance des comptes, bilan et du rapport d'activités de l'année 2019 de l'ASBL Agence Immobilière Sociale LOGICENTRE, Rue Edouard Anseele 107/2 à 7100 LA LOUVIÈRE pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

13. Province du Hainaut – Centrale d'Achat – Nouveau Règlement

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1222-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'adoption par le Conseil communal du 20 novembre 2017 de la nouvelle convention liant la Commune et la Province de Hainaut en sa qualité de « Centrale d'achats » ;

Considérant que le Conseil provincial a modifié ledit règlement en date du 17 novembre 2020 car celui-ci arrivait simplement à expiration en décembre et il fallait le prolonger.

A l'unanimité

DECIDE :

Article unique

Adopte le nouveau règlement de la Centrale d'achat organisée par la Province du Hainaut.

14. Convention centrale d'achat d'i-City (anciennement GIAL) - Résiliation - Prise de connaissance

Monsieur DUJARDIN explique le point.

Monsieur CARPIN : *"Ce point rejoint le précédent car la Province du Hainaut possède aussi une Centrale d'achat pour le matériel informatique. Je ne sais pas si elle a été contactée car il y a toute une série de matériel qui est disponible et qui a déjà été négocié. Il le renouvelle tous les deux ans".*

Monsieur DUJARDIN : *"Justement le point précédent concerne aussi le matériel informatique. Des contacts sont pris aussi à la Région wallonne pour savoir quel type de matériel est fourni puisque la Centrale i-City on y recourrait régulièrement donc ça nécessitera qu'on s'adapte".*

Madame POLL : *"De manière générale, on adhère à un maximum de centrales d'achat car ça permet de répondre au mieux à nos besoins".*

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 1875 à 1891 du Code civil ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la décision du Conseil communal du 05 décembre 2016 d'adhérer à la convention centrale d'achats – centrale de marchés de l'ASBL i-CITY (anciennement GIAL) ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 octobre 2017 modifiant ladite convention ;

Vu la convention entre i-CITY et la Commune ;

Considérant que suite à un recentrage de la centrale d'achat, principalement sur les besoins de la Ville de Bruxelles et des organisations liées à celle-ci, i-CITY limitera dorénavant l'ouverture de sa centrale d'achat aux pouvoirs adjudicateurs situés en Région de Bruxelles-Capitale.

DECIDE :

Article unique

Prend connaissance de la résiliation de la convention d'adhésion à la centrale i-CITY par i-CITY.

15. Curage d'un pertuis au chemin de halage - Approbation CSCH, conditions et mode de passation de marché

Le Conseil, en séance publique,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges numéro TRA 09/2021 relatif au marché “Curage du pertuis chemin du halage ” établi par le Service des Travaux et a Cellule Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.000€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20210009) ;

Considérant l'avis rendu par la Directrice financière.

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1

D'approuver le cahier des charges numéro TRA 09/2021 et le montant estimé du marché “Curage du pertuis chemin du halage ”, établis par le Service des Travaux et la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.000€ TVAC.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20210009).

16. Déclassement d'un véhicule communal - RENAULT - KANGOO - XUT 407

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1120-30 et L1315-1 ;

Considérant que le service des Travaux souhaite déclasser le véhicule Renault - Plaque XUT 407 ;

Considérant que dans la cadre du subside de verdissement de la flotte, un nouveau véhicule a été commandé pour remplacer celui-ci trop polluant ;

Considérant que le véhicule existant ne possédait que 2 places alors que le nouveau en possèdera 5 et donc servira pour d'autres services en cas de besoin de déplacement des agents ;

Considérant que la mise en circulation est datée du 18 octobre 2007 ;

Considérant qu'une annonce sera placée dans l'Essor, sur le site de Seneffe et divers courriers seront adressés à des sociétés spécialisées afin de les prévenir de la vente.

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1

Procède au déclassement du véhicule Renault Kangoo - Plaque XUT 407.

Article 2

Insère un avis dans l'Essor, sur le site de Seneffe et divers courriers seront adressés à des sociétés spécialisées afin de les prévenir de la vente.

17. Déclassement d'un véhicule communal - RENAULT - 1 FTF 469

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1120-30 et L1315-1 ;

Considérant que le service des Travaux souhaite déclasser le véhicule Renault - Plaque 1 FTF 469 ;

Considérant que les frais nécessaires à la remise en état seraient très élevés (freins à disque, suspensions, châssis,...);

Considérant que la mise en circulation est datée du 29 juillet 2003 ;

Considérant qu'une annonce sera placée dans l'Essor, sur le site de Seneffe et divers courriers seront adressés à des sociétés spécialisées afin de les prévenir de la vente.

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1

Procède au déclassement du véhicule Renault 1 FTF 469.

Article 2

Insère un avis dans l'Essor, sur le site de Seneffe et divers courriers seront adressés à des sociétés spécialisées afin de les prévenir de la vente.

18. Déclassement d'une remorque - WAROQUIER - QBT 026

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1120-30 et L1315-1 ;

Considérant que le service des Travaux souhaite déclasser la remorque WAROQUIER - QBT 026 ;

Considérant que celle-ci ne sera pas mise en vente mais bien gardée afin d'utiliser des pièces (vérins, axe de roulement,...) pour l'aménagement de la remorque "écran" et pour l'aménagement d'un transport pour le porte outils du tracteur horticole ;

Considérant que la mise en circulation est datée du 05 juin 2003.

A l'unanimité

DECIDE :

Article unique

Procède au déclassement de la remorque WAROQUIER - QBT 026.

19. Parc de la Cartonnerie Feluy - Aire de jeux - Dalles amortissantes - Déclassement

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1120-30 et L1315-1;

Vu la décision du Collège communal du 22 décembre 2020 relative au déclassement des dalles existantes ;

Considérant qu'une installation d'une aire de jeux aura lieu au Parc de la Cartonnerie de Feluy avec le remplacement des dalles amortissantes existantes qui sont en fin de vie ;

Considérant que les dalles amortissantes étaient destinées à être jetées ;

Considérant que les dalles n'ont plus de valeur marchande ;

Considérant l'intérêt de Madame MIRABEL Lucie de récupérer les dalles pour les utiliser afin de sauver des chevaux et des poneys de l'abattoir ;

Considérant que Madame MIRABEL propose le rachat des dalles pour la somme d'un euro symbolique ;

Considérant la proposition du Service des Sports de ne pas faire de publicité suite au but poursuivi par Madame MIRABEL Lucie.

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1

Prend connaissance du remplacement des dalles amortissantes qui sont en fin de vie au Parc de la Cartonnerie de Feluy en vue de l'installation d'une nouvelle aire de jeux.

Article 2

Prend connaissance que les dalles amortissantes étaient destinées à être jetées et n'ont plus de valeur marchande.

Article 3

Prend connaissance de l'intérêt de Madame MIRABEL Lucie qui souhaite récupérer les dalles pour sauver des chevaux et des poneys de l'abattoir et qui propose le rachat de ces dalles pour un euro symbolique.

Article 4

Procède au déclassement des dalles amortissantes situées au Parc de la Cartonnerie à Feluy.

Article 5

Marque accord sur la proposition du Service des Sports de ne pas faire de publicité et de vendre à Madame MIRABEL Lucie les dalles amortissantes pour un euro symbolique suite au but poursuivi.

20. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Rue des Canadiens

Madame POLL explique le point.

Monsieur CARPIN : *" Je rebondis parce qu'il a eu un contact avec un médecin dans le nouveau quartier d'Arquennes. Elle peut se garer devant chez elle mais ses clients ne peuvent plus passer car il y a des barrières mises pour réserver le parking aux seuls habitants. Or elle reçoit des clients et parfois des personnes handicapées, des personnes qui viennent en estafette chercher des prélèvements ou en déposer d'autres et donc cela pose problème également aux personnes qui doivent venir et qui sont à mobilité réduite. Il ne sait pas ce qu'on peut faire pour ce quartier qui est une zone pour l'instant un peu compliquée vu que la réception n'a pas été faite. Ce quartier appartient toujours à l'entrepreneur et pas encore à la Commune".*

Madame POLL : *"Elle doit formuler sa demande à la Commune et elle sera analysée en fonction de la situation".*

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 avril 2018 relative au règlement stationnement ;

Vu la décision du Collège communal du 1 décembre 2020 relative à l'accord de principe sur la demande de parking handicapé ;

Considérant qu'une demande a été introduite afin de bénéficier d'un emplacement de parking réservé aux personnes handicapées à proximité de l'habitation sise à Seneffe, Rue des Canadiens 12a ;

Considérant que le demandeur a fourni une copie de sa carte d'handicapé ;

Considérant que le demandeur ne dispose ni d'un garage, ni d'un accès carrossable ;

Considérant que cet emplacement pourra être utilisé par les patients du cabinet médical situé en face ;

Considérant que ces diverses mesures s'appliquent à la voirie communale.

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1

A la Rue des Canadiens, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long du numéro 12a.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec un pictogramme indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées et flèche montante "6m".

Article 2

Transmet pour approbation au Service Public de Wallonie, Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries.

21. Création d'un emploi d'instituteur maternel (H/F) à mi-temps suite à l'ouverture d'une classe à l'école communale de Feluy

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1213-1 ;

Vu la loi du 1er juillet 1964 modifiant l'article 30 des lois sur l'enseignement primaire coordonnées le 20 août 1957 ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire déterminant les fonctions subventionnées dans et hors du capital-périodes ;

Vu la circulaire numéro 7674 du 17 juillet 2020 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2020 - 2021 ;

Vu la circulaire 7842 relative au COVID-19 - Prolongation des congés d'automne et suspension des cours jusqu'au 13 novembre 2020 inclus : impacts sur le comptage pour l'augmentation de cadre maternel du mois de novembre 2020 ;

Considérant que suite à la prolongation des congés d'automne jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, ladite circulaire prévoit l'augmentation du cadre en cours d'année scolaire dans l'enseignement maternel le onzième jour de classe après les congés d'automne soit le lundi 30 novembre 2020 ;

Considérant que la population des classes maternelles à l'école communale de Feluy est de 46 élèves inscrits au 27 novembre 2020 et que ce nombre permet la création d'un demi emploi d'institutrice maternelle à partir du 30 novembre 2020 ; les emplois passant de 2,5 à 3.

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1

Sollicite des autorités supérieures la création de 1/2 emploi en section maternelle à l'école communale de Feluy à partir du 30 novembre 2020.

Article 2

Sollicite de Madame la Ministre de l'Education, les subventions-traitements pour ledit emploi.

Article 3

Transmet la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

22. Questions orales et questions d'actualité

14 questions orales et 5 questions d'actualité.

Monsieur JENET " *J'étais absent lors du Conseil communal mais je voudrais revenir sur l'application du ROI au sujet des interpellations lors du Conseil communal et notamment cette notion de questions écrite, orale et orale d'actualité. Il semblerait qu'une discussion ait eu lieu lors du dernier Conseil communal et vous auriez refusé certaines questions en prétextant le fait qu'il s'agissait de questions techniques. Il y a eu une réaction de Monsieur SCHEYS qui s'était retourné vers un document, le ROI en sa possession et vous lui avez rétorqué que ce n'était pas la dernière version. Monsieur CARPIN aurait aussi réagi. Je suis allé revoir le PV du Conseil communal du 14 septembre où on a avalisé, voté le ROI. Nous vous avons d'ailleurs félicité et particulièrement Madame NTINU parce qu'en Commission des Affaires générales, elle était intervenue pour apporter quelques précisions. Des précisions que nous souhaitons du côté de l'opposition par rapport aux interventions. Moi, j'ai quand même quelques doutes par rapport à la position que vous avez adoptée lors du dernier Conseil communal parce que dans les articles 75 à 77 où l'on définit la manière de poser les questions, on définit trois types de questions à l'article 75 : écrite, orale et orale d'actualité. Question orale d'actualité où la définition est clairement donnée, on y parle d'événements qui sont parvenus lors du dernier mois et ce sont des questions qui ne peuvent pas être relatives à des statistiques ou à des questions techniques. Là on est d'accord quand on parle de statistiques ou de*

questions techniques quand on parle des questions orales d'actualité. Pour ce qui concerne les questions écrites ou orales, on ne spécifie rien. Et on spécifie simplement qu'on peut poser une question relative à une décision du Collège et du Conseil communal ou une question relative à un avis rendu par le Collège ou Conseil communal dans la mesure où cet avis concerne le territoire communal. Alors pour moi, la notion de question orale fait référence à ces deux articles là. Donc quand on veut réagir par rapport à un PV de Collège, je crois qu'on peut le faire par le biais des questions orales et pas nécessairement par le biais d'une question d'actualité. Je pense quand même que chaque Conseiller doit, chaque Echevin doit connaître ses dossiers également et donc moi j'ai l'impression que vous vous êtes retranchée derrière cette notion de question technique alors que vous n'auriez pas du parce qu'on a la possibilité d'évoquer. C'est ce qu'on avait souhaité avec Monsieur CARPIN, et ce qui avait été avalisé et soutenu aussi je pense par Madame NTINU. Je pense dans ce sens-là qu'elle nous avait soutenu. Je pense qu'il nous est loisible de poser une question orale sur un point de PV de Collège, sur les PV qui nous ont été transmis entre les deux Conseils certainement et il faut bien penser qu'au mois de décembre, on avait reçu 2,5 mois de PV de Collège à traiter en 15 jours de temps. Voilà, j'ai l'impression, je voudrais qu'on précise un petit peu, j'ai vu dans le PV du 14 décembre que Monsieur SCHEYS proposait de discuter de ça en Commission des Affaires générales mais on a reçu aucune convocation dans le mois qui vient de s'écouler et donc j'aimerais quand même qu'on mette une fois ces choses au clair et s'il faut retourner en Commission des Affaires générales pour redéfinir ces points-là, je veux bien le faire. Mais pour moi aujourd'hui, une question orale peut se définir comme une question relative à une décision du Collège et Conseil communal et ça ne doit pas nécessairement être une question technique ou une question statistique qui fait qu'on doit poser la question par écrit trois jours auparavant. Je crois qu'on a le droit de revenir en Conseil sur un point de Collège. Evidemment, il faut être conscient du fait que si réellement ça vous demande de retourner vers des dossiers et que les questions sont réellement techniques, on peut comprendre là que vous demandiez un délai pour une réponse. Mais dans les autres cas, si on fait référence à des choses que l'on voit au fil des PV de Collège, vous êtes quand même, en mesure de répondre sans prétexter que c'est une question technique".

Madame POLL : "Pour être sûre que l'on s'est bien compris, ce que vous évoquez, c'est qu'en effet une question par rapport à un point de Collège n'est pas une question orale d'actualité mais une question orale ?".

Monsieur JENET : "Oui et cette question orale on peut la poser de manière orale sans vous envoyer cette demande par écrit dans les trois jours qui précède. Ce sont uniquement les questions d'actualité".

Madame POLL : "L'article 77 précise clairement que les questions orales sont elles envoyées trois jours francs avant le Conseil".

Monsieur JENET : "Non. L'article 77 ne limite pas ça Madame la Bourgmestre".

Madame POLL : "Je l'ai sous les yeux. L'article 77 §1 "Les membres du Conseil communal qui veulent poser une question orale - hors article 75" ".

Monsieur JENET : "Hors article 75, hors article 75. L'article 75 précise qu'on peut poser une question orale sur un point relatif à une décision de Collège ou Conseil communal. C'est ça qui fait la différence. Moi, je veux bien qu'on se réunisse et qu'on rediscute de ça mais pour moi l'article 77".

Madame POLL : "L'article 75 définit les questions orales d'actualité".

Monsieur JENET : "Non il définit les questions écrites, orales et orales d'actualités. Regardez, c'est deux articles plus haut. " Les membres du Conseil communal ont le droit de poser des questions écrites, orales et orales d'actualité au Collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence de décision du collège ou du Conseil communal, d'avis du collège ou du Conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal. Par questions d'actualité, il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal. Les questions d'actualité portent sur un événement ou une publication ayant eu lieu sur le territoire de la Commune et ne portent pas sur une statistique ou une question technique". Donc s'agissant d'une décision du Collège quand on regarde l'intitulé de l'article 75, nous avons le loisir de poser une question orale et

l'article 77".

Madame POLL : *"Hors article 75 §2, il manque le §2 car l'article 77 c'est hors questions orales d'actualité. On peut avoir la discussion mais je pense vraiment que c'est comme ça que ça a été interprété".*

Monsieur JENET : *"Non, je ne crois pas. C'est votre manière d'interprétation Madame la Bourgmestre et je crois que notre volonté à nous est de pouvoir intervenir et je crois que c'est ce que Madame NTINU avait dit et que Monsieur SCHEYS d'ECOLO avait soutenu également. Je pense qu'ici encore vous voulez limiter le droit de parole. Le texte me semble clair. En plus, ce texte a fait l'objet de plusieurs révisions et finalement on a voté ce texte le 14 septembre et c'est ce texte-là qui fait référence alors que vous venez dire qu'on n'a pas le droit de poser une question orale sur un point de Collège dans le libellé du ROI aujourd'hui, vous vous trompez".*

Madame POLL : *"C'est que je n'ai pas la même interprétation que vous des textes et les discussions que nous avons eues étaient en effet que les questions. Les débats que nous avons eus entre nous étaient de dire que pour avoir un débat serein et des réponses précises, il était important que les questions puissent être formulées comme c'est le cas dans la plupart des Conseils communaux par écrit préalablement. Toutefois, on comprenait qu'il y avait parfois des questions d'actualité qui étaient arrivées dans le délai des 3 jours ou qui faisaient référence à des événements, des publications et donc c'est dans cet esprit-là que nous l'avions formulé et donc voilà, pas la même interprétation que vous. On peut reprendre les textes du PV et de la discussion au moment où on l'a rédigé mais je ne suis pas la seule à avoir cette interprétation-là de la discussion que nous avons eue et donc nous avons clairement défini 3 types de questions : écrites, orales et orales d'actualité comme "des questions qui portent sur un événement ou une publication ayant eu lieu sur le territoire de la Commune et ne portent pas sur une statistique ou une question technique". Le reste, ce sont des questions orales à formuler 3 jours avant".*

Monsieur JENET : *"Ce sont des questions orales et des questions orales peuvent porter sur des avis du Collège ou Conseil communal donc sur les PV du mois qui précède le Conseil, il nous est loisible de poser une question orale. Au dernier Conseil, vous avez balayé ces questions-là en prétextant qu'il s'agissait de questions techniques sans même prendre connaissance de l'intitulé des questions qu'on voulait vous poser donc je ne vais pas l'accepter".*

Madame POLL : *"Je ne peux pas accepter que vous disiez non plus que je n'ai pas pris connaissance du sujet pour dire que ce n'était pas une question orale d'actualité mais comme vous l'avez souligné, vous n'étiez pas là donc je comprends que vous n'avez pas toutes les informations".*

Monsieur JENET : *"Ce n'est pas une question orale d'actualité. Il s'agissait de questions orales sur des points de PV de Collège. Question orale d'actualité, je peux comprendre et la définition est là et je la comprends très bien et croyez-moi s'il s'agit d'une question qui réclame une réponse plus approfondie, je me fais un plaisir de vous envoyer une question écrite. Mais sur des points où nous pensons qu'une question orale peut être apportée en séance, je pense que le règlement est clair. Il y a trois types de questions possible. La question orale ça nous laisse l'opportunité de poser des questions sur un point de Collège. Je l'interprète comme ça et comme le texte est libellé. Je pense que j'ai raison mais maintenant on peut en rediscuter".*

Madame POLL : *"Je propose qu'on en discute car c'est de bonne foi aussi. L'interprétation de nos discussions n'était pas la même que la vôtre".*

Monsieur CARPIN : *"Je rejoins Monsieur JENET dans ce qu'il disait et c'est ce que j'ai défendu le mois passé. Je propose à Monsieur SCHEYS de se réunir même de manière virtuelle avant le prochain Conseil communal. Fixons une date entre nous pour bien interpréter ce règlement. Je pense que l'on sera plus à même de trouver un consensus entre nous".*

Monsieur JENET : *"Je propose effectivement d'en reparler car ce n'est pas clair. Le mois dernier on en est arrivé à des questions qui ont été refusées et ça je ne peux l'accepter. Comme le texte est libellé aujourd'hui, le motif n'était pas acceptable".*

Madame POLL : *"C'est également sa proposition".*

Monsieur SCHEYS : *"Un contact a déjà été pris avec la Bourgmestre sur le sujet et une réunion de la Commission des Affaires générales qui va se préparer pour rediscuter de ce point et l'éclaircir*

pour une bonne compréhension commune".

Questions orales

Madame POLL explique que les questions sont traitées par ordre d'arrivée.

3 questions pour le groupe PS, 8 questions pour le groupe AC+, 3 questions pour le groupe LB.

La première question est posée par **Monsieur CARPIN** pour le groupe PS à l'Echevin Monsieur RICO GRAO et concerne Roosens Béton :

"La question Roosens Bétons revient sur la table, Monsieur RICO GRAO a reçu la question au préalable. Nous parlons ici de 1800 m³ de terre enlevée illégalement, de 400 M de haies enlevées également alors que le Gouvernement wallon projette d'en replanter des kilomètres avec un Ministre du même parti que Monsieur RICO GRAO".

Madame POLL : *"Excusez-moi mais ce n'est pas la question que nous avons reçue"*

Monsieur CARPIN *"Oui, je la mets dans le contexte. Ce métrage n'a pas été contesté par l'entreprise Roosens Bétons. Le Collège communal s'est réuni le 24 novembre dernier et a établi le montant de la transaction financière qui sera proposé à l'entreprise Roosens Bétons à 20.000€. Moyennant ce paiement, le permis d'extension sera accordé malgré les protestations des riverains. 20.000€ chers collègues pour une entreprise qui engrange un chiffre d'affaire de 18 millions d'euros, c'est 1/1000 de son chiffre d'affaire. Que l'on soit puissant ou misérable. C'est un peu comme si vous Monsieur l'Echevin RICO GRAO vous deviez payer 44€ de votre salaire d'Echevin pour 400M de haies enlevées illégalement et 1800M³ de terres excavées illégalement".*

Monsieur SCHEYS : *"Le propos est mal choisi".*

Monsieur CARPIN : *"Pardon ?".*

Monsieur SCHEYS : *"Le propos est très mal choisi de votre part. Il y a d'autres exemples possibles à trouver que celui-là n'est-ce pas ?".*

Monsieur CARPIN : *"Je pense que j'ai la parole Monsieur SCHEYS que ça vous plaise ou non. Donc je rappelle une fois de plus qu'ECOLO".*

Madame POLL : *"Je vous demande de formuler votre question telle qu'elle a été posée car sinon ça ne permet pas une réponse".*

Monsieur CARPIN : *"Je mets un contexte. Je vais mettre un point d'interrogation, il va venir. Rappelons une fois de plus et je sais que ça ennuie visiblement Madame la Présidente puisque je rappelle que votre liste au Gouvernement fédéral, avait présenté sa liste aux journalistes dans les locaux de cette entreprise mais je n'en tire pas de conclusion. Le combat est donc perdu pour les habitants de Familleureux qui voulaient juste vivre paisiblement. C'est un très beau cadeau de Noël que vous leur avez fait. Monsieur l'Echevin, j'imagine le déchirement et par la réaction de votre Président de parti Monsieur SCHEYS, je vois que ça vous ennuie et j'imagine que vous êtes déchiré ce soir. Vous avez dû vous incliner une fois de plus devant Madame la Bourgmestre malgré votre promesse de soutenir les riverains de toutes vos forces. Renoncez à vos idéaux écologiques pour rester dans cette majorité quel dilemme, permettre à une entreprise qui ne va pas créer tant d'emploi de s'étendre au mépris de vos concitoyens je ne voudrais pas être à votre place. Dites-nous ce soir, et j'en viens à la question puisque je vois que tout le monde s'impatiente, quelles sont les prochaines dates importantes de ce dossier et comment les riverains ont réagi lors de votre rencontre le 10 ou le 11 janvier suivant les versions. Merci Monsieur l'Echevin".*

Monsieur RICO GRAO : *"La première chose, même si ce n'était pas dans votre question orale que vous avez soumise, les montants ont été proposés, ils n'ont pas encore été validés. Ils ont été proposés au Fonctionnaire délégué sur base du CoDT. Et on a proposé le montant maximum qui est dans le CoDT. Donc on ne fait qu'appliquer la loi. Il y a eu deux PV d'infraction. On fait la proposition des deux montants correspondant aux deux infractions qui ont été constatées et donc ça correspond exactement à ce que le CoDT nous permet et donc on est allé au montant maximum par rapport au tonnage qui a été constaté et par rapport au métrage de haies qui a été constaté.*

Cette proposition de transaction financière pour régulariser une situation tout à fait déplorable et qu'en tout cas je l'avoue, c'est quelque chose qui m'horripile et ça fait deux ans, en janvier 2019 lorsque les premières infractions ont eu lieu. On a fait ce que la loi prévoit. On a soumis une proposition de transaction au Fonctionnaire délégué. Le Fonctionnaire délégué ne nous est pas encore revenu avec une validation ou pas de cette proposition de transaction. En attendant, le dossier est bloqué. Donc on n'avancera pas tant que le Fonctionnaire délégué n'a pas validé cette proposition de transaction. Une fois que le montant de la sanction aura été arrêté par le Fonctionnaire délégué, l'entreprise devra procéder au paiement. Dès que le paiement aura été enregistré, le Collège disposera de 20 jours pour se prononcer sur le permis, sur la délivrance du permis.

Vous parlez bien de la rencontre avec les riverains que nous avons eue le 11 janvier. Effectivement, le 11 janvier des membres du Collège étaient présents et ont rencontré le comité de riverains. Lors de la réunion, très constructive, les riverains nous ont réitéré leurs craintes quant au projet, ce qui est tout à fait normal mais aussi quant aux nuisances actuelles dont on essaye de trouver des solutions aussi par rapport à ça. Ils ont attiré notre attention sur une série de points auxquels nous devons prêter particulièrement attention en cas de délivrance de permis avec des conditions. Un certain nombre de ces points se retrouvaient déjà dans les propositions que le Collège préconise pour l'éventuelle délivrance de permis. Et pour les autres, on est en train d'étudier avec les services Urbanisme et Environnement comment on peut faire pour les inclure éventuellement dans un permis. Je vous avoue qu'ici dans cette situation où on se retrouve avec un comité de riverains qui a tout à fait raison de s'opposer et qui a tout à fait raison à vouloir améliorer ses conditions par rapport aux nuisances actuelles. Nous, notre volonté, c'est de pouvoir restaurer un climat de dialogue, en tout cas de faire avancer les choses entre l'entreprise Roosens et les riverains, réduire un maximum les nuisances et on espère que la Commune et tous les organismes régionaux qui peuvent intervenir, on pourra faire en sorte que la situation soit améliorée. Je posais comme exemple lors de cette réunion-là d'autres médiations, comités d'accompagnement qui ont été mis en place pour des nuisances comparables et qui ont porté leur fruit. Donc je pense qu'il y a moyen d'améliorer cette situation par rapport à l'extension de Roosens mais pas seulement sur la situation actuelle qui est celle qui pose problème actuellement. Merci".

Monsieur CARPIN : *"Merci Monsieur l'Echevin de votre réponse franche et courageuse. Vous m'avez dit, si j'ai bien lu entre les lignes, que le Comité a raison de s'opposer à ce projet. Donc je suppose que dans les 20 jours qu'il vous appartiendra avec vos collègues du Collège, vous continuerez sur cette lancée et vous vous opposerez. En tout cas, nous reviendrons avec ce dossier-là et nous en déterrerons les méandres pour savoir si toutes les prescriptions urbanistiques dans les différentes extensions préalables avaient été faites et si les promesses avaient été tenues parce qu'on constate dans ce dossier depuis de nombreux mois que la confiance est rompue. Vous l'avez dit vous-même, la confiance est rompue non pas par les citoyens qui ne faisaient que subir les nuisances mais par l'entreprise elle-même et qu'on ne m'accuse pas ce soir de vouloir freiner une entreprise qui veut s'étendre et créer de l'emploi. Je pense que et c'est aussi dans votre DPC, c'est qu'on peut s'entendre, on peut créer de l'emploi, on peut créer de l'entreprenariat mais il faut aussi le faire dans le respect des règles et aussi de nos concitoyens et c'est le plus important. C'est notre rôle de politiciens, c'est votre rôle Monsieur RICO GRAO, c'est le rôle que vous devrez tenir avec vos collègues du Collège, c'est vraiment soutenir les citoyens dans le fait qu'ils veulent juste vivre tranquillement sans les nuisances. Ils ont fait preuve de beaucoup de résilience jusqu'à présent mais aujourd'hui je pense que ça suffit et il faut les écouter et surtout les entendre et c'est ce que je souhaite que vous fassiez au Collège lorsque les Fonctionnaires technique et délégué auront donné leur accord et que l'amende transactionnelle très faible comme je l'ai démontré, très très faible, beaucoup trop faible mais la loi est la loi, sera payée. Je vous fais confiance et je suivrai le dossier soyez en assuré".*

Monsieur RICO GRAO : *"Je voulais juste rajouter que par neutralité je ne m'oppose pas à ce projet en tant que tel mais en tout cas, j'essaye ainsi que tous les membres du Collège de trouver une solution qui puisse justement être la plus, la meilleure pour tout le monde et effectivement, c'est compliqué de prendre des décisions. Mais c'est un peu pour ça qu'on est là, pour prendre des décisions même si elles ne sont pas simples et pas faciles et c'est des situations qui sont forts compliquées. Donc on*

suivra ce dossier de près et à mon avis, on en parlera encore au prochain Conseil communal".

Monsieur CARPIN : *"Je tiendrais parole".*

La deuxième question est posée par **Monsieur CARPIN** pour le groupe PS à l'Echevin de la Propreté publique Monsieur RICO GRAO et concerne l'Assemblée générale d'HYGEA :

"Monsieur l'échevin de la collecte des déchets et de l'augmentation des taxes lors du dernier Conseil communal, nous vous avons contraint presque le révoquer sur la tempe de faire part des doléances de nos citoyens vis-à-vis de la nouvelle collecte des déchets. Nous en avons beaucoup parlé. J'aurai voulu savoir Monsieur l'échevin quel avait été la nature de vos échanges et vous dire que j'étais là mais ne me répondez pas à moi mais au 11.000 concitoyens qui sagement trient leurs déchets et les mettent au chemin régulièrement dans des horaires incertains et dans des collectes reportées. Je voulais savoir si HYGEA avait répondu et était bien conscient ? Avez-vous senti qu'HYGEA était bien conscient des problèmes que nous rencontrons depuis le début de cette collecte".

Monsieur RICO GRAO : *"Lors de l'Assemblée générale de HYGEA, j'ai transmis les doléances que le Conseil communal avait relevées lors du dernier Conseil communal dont notamment les noms des rues oubliées à chaque collecte mais pas toutes, les tournées de rattrapage à répétition, l'amélioration nécessaire au niveau de la communication.... J'ai dit à Monsieur DE MOORTEL, le Directeur d'HYGEA qu'une partie du problème semblait être lié par la rotation du personnel et le travail des intérimaires. Monsieur DE MOORTEL a défendu le travail de ses salariés ce que je peux comprendre vis-à-vis des fonctionnaires et a mis en avant des améliorations de la procédure en cours. Puis par rapport au point qui avait été voté de l'évaluation du plan stratégique, il a été refusé par une majorité des Communes et des membres des Intercommunales. Par rapport à mon ressenti, je pense que ce n'était pas le meilleur endroit pour faire ce genre de remarque. Je n'ai pas eu plus d'échanges lors de cette Assemblée générale mais je peux vous rassurer on a eu une réunion avec le Directeur et toute son équipe le 11 janvier pendant 2 heures et on a discuté de tous les points qui n'allaient pas. On est vraiment allés très dans le détail. Même avec des noms de rues par rapport au problème systématique des petites camionnettes qui doivent passer des rues en cul de sac, etc. Franchement, on a l'impression qu'il y a eu prise de conscience et on s'est senti écouté. Ce n'est pas pour autant qu'on va lâcher et qu'on va laisser tomber toutes nos revendications. On va continuer à travailler et avoir des réunions de suivi avec HYGEA lorsque ça n'ira pas. Et pour l'instant ça ne va toujours pas. On va continuer à faire du suivi et je vous assure que lors des réunions bilatérales avec HYGEA, on avance beaucoup plus vite. Parfois, on a besoin d'un petit coup de poing dans une Assemblée générale. Je ne vous dis pas le contraire mais franchement en bilatéral ça avance beaucoup plus vite. J'espère que bientôt et même très très bientôt on aura un service à la hauteur du prix qu'on paie".*

Monsieur CARPIN : *"N'hésitez jamais comme je suis membre du Conseil d'administration, vous le rappelez régulièrement, n'hésitez jamais à nous faire part de vos doléances et des doléances des concitoyens et revenir vers nous et je promets que j'aurai un rôle constructif dans le Conseil d'administration s'il faut taper sur la table ça ne me fait pas peur".*

Monsieur RICO GRAO le remercie.

La troisième question est posée par **Monsieur COCCODA** pour le groupe PS à l'Echevin Monsieur DELANNOY et concerne le vol à l'école de Familleureux et le problème de transpondeur :

" Concernant le vol au environ du 6 décembre, je suppose que c'était la Saint-Nicolas il y a eu un vol à l'école de Familleureux. A ce vol, ajoutons divers délits, dégradations (boîtes cassées, poignées de porte forcée, etc.). Si l'alarme a bien joué son rôle vers 2h du matin, elle n'a hélas servi qu'à réveiller les voisins puisqu'un souci de transpondeur n'a pas alerté le personnel de garde. Pourquoi payer un service dans ce cas ? Monsieur l'échevin des alarmes et des connexions perdues. Le problème est-il résolu ? Avez-vous eu la présence d'esprit de faire vérifier le fonctionnement des autres transpondeurs dans les bâtiments communaux payés par les impôts de nos concitoyens. Ce qui exige d'avoir un échevin efficace et responsable".

Madame DONNAY : *"C'est moi qui vais prendre la parole Madame la Présidente car c'est moi qui ait suivi ce dossier"*.

Monsieur DELANNOY : *"Je l'ai suivi un peu aussi. L'alarme a fonctionné. Malheureusement, la connexion entre l'alarme des chalets et la boîte qui envoie le message plus loin il n'y a pas eu de connexion. Tous les ans pendant les grandes vacances, les alarmes sont contrôlées et dans la bonne logique elles doivent fonctionner"*.

Monsieur COCCODA : *"Il y a un autre souci alors ..."*.

Madame POLL : *"Un complément Madame DONNAY?"*.

Madame DONNAY : *"Le transmetteur téléphonique était défectueux donc la garde n'a pas été prévenue. La Directrice a été prévenue le matin par une riveraine. Il n'y a plus de place sur la centrale du bâtiment principal donc il y avait deux solutions : tirer un câble du bureau de la Directrice vers les portes à cabine et les chalets mais ça aurait pris beaucoup de temps et coûté plus d'argent donc on a opté pour la solution la plus rapide qui est de faire placer un transmetteur avec une carte SIM sans forfait vu qu'uniquement des appels vers la garde et deux agents communaux"*.

Monsieur COCCODA : *"J'espère que ça va fonctionner normalement"*.

Madame DONNAY : *"Oui, il faut être positif"*.

La quatrième question est posée par **Monsieur JENET** pour le groupe AC+ et concerne l'audit du service Informatique en plan de recrutement 2021 :

"Régulièrement nous voyons apparaître des demandes du service informatique pour un renforcement de l'équipe."

En date du 29 septembre, le collègue décidait de revoir le contrat jobiste d'un étudiant venu renforcer le service durant juillet-août qui avait été prolongé jusque fin octobre pour une mission spécifique d'installation de PC dans les écoles non clôturées et, le congé d'un membre de l'équipe. Ce contrat a été revu en raison de l'absence du statut d'étudiant de la personne concernée.

Au collège du 6 octobre le collègue refusait la demande de prolongation du mi-temps d'un employé venu déjà renforcer le service informatique en raison de l'obligation du lancement d'une campagne de recrutement et du fait que ce serait le 4e CDD de cette personne.

- *En tout premier lieu si ce que nous avons lu est exact, cet employé devrait être sous statut CDI depuis son 3e contrat. Si cet employé a déjà eu 3 contrats CDD, n'y avait-il donc pas lieu si la volonté du Collège est de ne pas le maintenir dans sa fonction d'entamer une procédure de licenciement au 31 décembre 2020 sur base d'un CDI tacite ?*

En second lieu nous nous interrogeons sur l'absence l'audit du service annoncé dans nos lectures de PVs depuis fin juin 2020 et des demandes répétées du service d'un renforcement. Nous savons que les technologies informatiques prennent une place de plus en plus importante dans la vie professionnelle mais que l'entretien d'un parc telle que celui de Seneffe nécessite probablement des moyens humains considérables.

- *L'équipe actuelle dans sa composition peut-elle remplir toutes ses missions ? Où en est l'audit annoncé du service informatique ?*

Enfin, nous n'avons pas vu, à moins de nous tromper, d'emploi dédié au service informatique dans le plan d'embauche 2021 ni dans la version du collège du 6 octobre, ni dans le complément du collège du 20 octobre.

- *Quelles sont vos intentions pour ce qui concerne l'équipe du service communale informatique ?"*

Monsieur DUJARDIN : *"Je vous remercie pour votre question. Permettez-moi tout d'abord, avant d'entamer le fond de votre question, de vous faire part d'un certain étonnement. J'ai beau avoir parcouru, en long et en large, le PV du Collège du 6 octobre dernier, je n'ai pas réussi à identifier le cas que vous évoquez. Vous faites référence à une demande de prolongation refusée pour cause d'un 4e CDD. A aucun moment, ce cas de figure ne s'est présenté pour ce qui concerne le service Informatique. Pour votre parfaite information, je vous précise que la législation permet un max de 4 CDD, et non 3, pour ce type de contractualisation. Je reviens aussi sur un élément soulevé dans votre question quand elle nous a été transmise et que vous ne relevez pas ici vous vous étonniez qu'il y ait*

eu une requalification du lien contractuel qui nous liait à un « jobiste » venu renforcer les équipes informatiques en juillet et août. En sous-entendant que c'était une requalification qui était presque abusive. Sachez que cette révision n'est pas imputable au service de l'administration mais cet étudiant en question par choix personnel s'est retrouvé comme demandeur d'emploi et donc de facto nous avons été contraint de requalifier son contrat et ce jusque la fin du mois d'octobre. Sur le fond, cet étudiant a été recruté pour pallier, un, l'absence de longue durée d'un fonctionnaire du service Informatique et, deux, pour faire face à une charge de travail ponctuellement plus conséquente qu'à l'accoutumée, ce en raison en 2020 de moderniser les cyber-classes de nos écoles.

Vous nous interrogez, ensuite, sur l'audit du service acté fin juin par le Collège. Cet audit organisationnel vise à évaluer l'adéquation entre, d'une part, la charge du travail du service Informatique et, d'autre part, les méthodes utilisées par le service et la configuration « ressource humaine » du service car, vous le soulignez, l'informatique prend une part croissante dans nos organisations, ce parfois au corps défendant des autorités communales. A titre d'exemple, et comme vous avez pu en prendre connaissance dans le rapport d'activités des services, notre « parc » compte aujourd'hui 372 ordinateurs, mais aussi 88 tablettes et 34 tableaux interactifs.

Pour en revenir à l'audit, il a été convenu avec le service informatique qu'il serait mené en 2021 pour permettre au service, durant le délai (juin 2020 à début 2021), de remplir sereinement l'ensemble des missions qui lui ont été affectées. Je vous rassure, le cahier des charges sera prochainement élaboré. Il est toujours dans nos intentions de mener cet audit.

Pour ce qui est de nos intentions à l'endroit du service, elles ne varient pas. Le recrutement que vous évoquiez est en cours. Au-delà de l'appel initial, il y a 7 candidatures qui ont été retenues. L'examen écrit est prévu le 24 février et l'oral trois semaines plus tard. Cet engagement a été initié en 2020. Il n'y avait pas lieu de l'inscrire au plan de recrutement 2021 car en remplacement d'un agent en congé pour convenance personnelle et donc pas d'impact budgétaire".

Monsieur JENET remercie l'Echevin. *"Les choses sont plus claires. Concernant le 4ème CDD, je n'avais pas connaissance de ce point de législation. Je n'ai pas le PV devant moi pour dire de revoir ce point-là. De même que pour l'étudiant, nous ne savions pas non plus qu'il était passé demandeur d'emploi et donc qu'il y avait lieu de revoir son contrat. Merci pour ces précisions qui éclairent les points qui nous interpellaient".*

La cinquième question est posée par **Madame MATHIEU** pour le groupe AC+ et concerne la collecte des pneus de silo de couverture silo des agriculteurs :

"De nombreux agriculteurs, toujours actifs ou non, disposent encore de vieux pneus ayant servi à couvrir leurs silos ou à maintenir des bâches. Ces pneus, devenus inutiles, sont parfois stockés dans des conditions peu favorables à l'environnement. Les agriculteurs ne savent pas très bien comment s'en débarrasser.

La législation européenne impose une limite à certains types d'aides agricoles et le montant déjà octroyé à la plupart des agriculteurs par la Wallonie s'approche du plafond.

Le financement et l'organisation de ces collectes ont été reprises par la Wallonie par les pouvoirs locaux, communes, intercommunales ou provinces.

Dans le collège du 29 septembre nous avons lu que HYGEA refusait de prendre en charge la collecte de ces pneus usagés.

Nous nous rejoignons sur la nécessité de mettre en place un système permettant d'éviter des soucis de salubrité en incitant et en aidant les agriculteurs à évacuer ces vieux pneus.

Vous chargiez la directrice générale et le service environnement à présenter une solution au Collège suite à l'accord de principe du Collège pour proposer une solution pour éliminer ces pneus.

- Pouvez-vous nous communiquer les raisons du refus d'HYGEA auquel la commune de Senefte s'est liée?*
- Où en sont les démarches du service environnement et de la directrice générale dans ce dossier ?".*

Madame DUHOUX : *"En fait depuis quelques années, d'autres Provinces ont mis en place des initiatives pour récolter les pneus qui se trouvent au bord des fermes et qui ne servent plus et donc il y a plusieurs organismes qui se sont occupés de ça. Notamment l'organisme Recytyre qui s'occupe de la collecte et du recyclage des vieux pneus. Et une condition pour que Recytyre travaille c'est que chaque Commune travaille en collaboration avec les intercommunales. Il se fait que Recytyre a abandonné le soutien financier à cette collecte depuis 2018 et donc la Province de Hainaut refuse, n'est pas intéressée non plus par un soutien au niveau de la récolte des pneus et l'intercommunale HYGEA ne trouve pas d'intérêt à effectuer cette démarche de récolte des pneus. Il y a eu plusieurs démarches, beaucoup de réunions de mise en place pour ce travail et finalement il n'y a rien qui a porté ses fruits. Donc maintenant on réfléchit au niveau communal comment aider au mieux les agriculteurs. On a eu une réunion la semaine dernière avec la Directrice générale, service Environnement, la Bourgmestre et moi-même pour trouver des solutions, des aides pour aider les agriculteurs à évacuer ces pneus mais évidemment ce montant sera dérisoire par rapport à ce que Recytyre et certaines Provinces accordaient aux agriculteurs. Ils intervenaient pour 2/3 du prix de l'évacuation. Recytyre pour 0,40€ le pneu, certaines Provinces intervenaient aussi pour un montant de 0,40€ le pneu et il restait 1/3 des frais à charge de l'agriculteur. C'est un projet qui nous tenait à cœur mais qui n'a pas abouti comme on pourrait l'imaginer".*

Madame MATHIEU : *"Donc pour l'instant, il n'y a pas de solution".*

Madame POLL : *"Et pour soutenir au niveau communal.".*

Madame DUHOUX : *"Au niveau provincial, intercommunal et niveau Recytyre, pas de solution. On essaye de trouver un minimum d'aide et d'information à donner aux agriculteurs pour entrer dans cette démarche".*

La sixième question est posée par **Monsieur JENET** pour le groupe AC+ et concerne la sécurité dans et autour des entreprises pétrochimiques - pollutions :

"En date, du 8 décembre un accident est survenu au sein de l'entreprise Total, cet incident a entraîné le déclenchement des torchères de sécurité.

Total a averti la commune, se voulant rassurant sur les risques encourus par les incidents.

Depuis l'incident Afton, voici un incident de plus a déploré dans le zoning mais ce n'est malheureusement pas le seul.

Nous profitons de cette intervention pour vous demander si la réponse à nos différentes questions vous a été transmises et si un rapport final sur l'incident d'AFTON a été transmis.

Toujours en lien avec les sociétés du zoning, nous avons découvert dans le PV du collège du 29 septembre, un point sur des nuisances sonores autour d'une éolienne (EDF/Luminus – Site de DOW) évoquant des plaintes de riverains du 21 au 25/09, la police identifie l'origine de la nuisance le 24/09. Cet incident remet en lumière le souci de communication d'information sur les alertes internes aux entreprises et pouvant être entendue par les riverains (comme nous l'avions également signalé lors de l'incident d'AFTON).

- *Qu'avez-vous mis en place pour améliorer la communication entre les entreprises, les services de sécurité ainsi les autorités communales afin d'améliorer la communication d'incident sur site ?*

Par ailleurs, le pv de collège du 29 septembre nous apprend que la société Total a transmis à la commune les résultats de plusieurs monitorings des eaux souterraines relatifs à 2019 et 2020.

Quels en sont les résultats ? Peuvent-ils être consultés ? Envisagez-vous de communiquer sur ce point vers la population ?

Nous vous rappelons qu'il y a quelques mois, nous avons déjà marqué quelques inquiétudes lors de la demande d'autorisation de rejets complémentaires de chlorures et sulfates. Nous y regrettons l'autorisation que vous délivriez d'augmenter les rejets dans les eaux de surface. En résumé, un droit de polluer plus...

- *Y a-t-il eu un impact des rejets de Total dans les eaux souterraines ? Si oui lequel ?".*

Monsieur RICO GRAO : *"Non, on n'a pas reçu toutes les informations mais c'est prévu qu'on fasse une réponse. Il y a eu plusieurs réunions de debriefing, avec la Province, avec les intervenants de la crise et avec l'entreprise. On continue à avancer sur ces sujets-là. Pour l'incident DOW, il y a lieu de préciser que les citoyens ont signalé les nuisances que le 24 septembre en fin de journée en faisant état de la situation depuis le 21 septembre. Dès la prise de connaissance par le service Environnement et la police, la source de la nuisance a été rapidement identifiée et neutralisée. Le 25 septembre tout était arrêté. Nous avons été assez surpris, étonnés et très fâchés car nous avons rencontré l'exploitant de l'éolienne 2 jours avant et il ne nous avait rien dit. C'est quelque chose qui me semble inacceptable. On leur a déjà dit que cette situation ne pouvait plus se produire.*

Pour la communication, nous disposons d'une adresse mail spécifique et une liste de contacts connus des industriels qui a été rappelée lors de la dernière Commission sécurité-environnement du zoning. D'autres propositions de communication sont à l'étude au sein de la commission pour être plus réactif. De notre côté, nous relayons toute information reçue sur la page « actualité zoning » sur notre site.

Je voudrais rappeler aux gens que même si c'est bien de communiquer via Facebook pour y partager énormément d'information, si on ne communique pas sur le site ou en tout cas aux services communaux parfois on ne sait pas réagir ou on réagit un peu trop tard. Donc si on peut communiquer directement au service Environnement ou juste à l'adresse générique de la Commune, on pourra avancer beaucoup plus vite.

Par rapport aux études de l'eau, il s'agit d'obligations présentes dans le permis de Total. Un comité de suivi technique (duquel la Commune ne fait pas partie malgré l'avoir demandé mais refus de l'autorité compétente) est constitué entre la société et les différents services techniques du SPW. Les PV sont accessibles au service Environnement et vous y avez accès en tant que Conseiller communal. Pour le rapport, les résultats d'analyse sont fort techniques. C'est pour cela qu'un comité a été créé afin que les spécialistes de la Direction des eaux souterraines expliquent le contenu de ces analyses. Si le Conseiller le veut, le mieux est sûrement d'en faire la demande auprès de la Direction des eaux souterraines qui jugera s'il peut ou non le communiquer. Tout d'abord, ce n'est pas la Commune de Seneffe qui a délivré l'autorisation (le Collège a remis un avis favorable conditionnel notamment à l'avis favorable de la direction des eaux souterraines sur base de la motivation) mais bien le Fonctionnaire Technique en date du 29 novembre 2019. Pour info, la Direction des eaux de surface, avec une motivation largement étayée, était favorable pour la modification de la concentration en chlorures avec le maintien de la charge actuelle. Des conditions ont été précisées dans la décision. Pas eu d'autres informations".

Monsieur JENET : *"Les eaux souterraines si je comprends bien, c'est Total qui pratique ces relevés obligatoires. La Commune ne peut y participer. Si je comprends bien, c'est le pollueur, l'industriel qui doit faire les prélèvements et les transmettre. Il y a une contre-expertise pour ces relevés ?"*

Monsieur RICO GRAO : *"Je pense que c'est une société extérieure et que l'analyse des données se fait en Comité de suivi. Donc l'entreprise est représentée ainsi que la direction du SPW. Je ne saurais pas vous répondre sur le fin fond des permis que je n'ai pas devant mes yeux. Si vous souhaitez, vous pouvez poser une question par écrit et on vous répondra avec beaucoup plus de détails".*

Monsieur JENET : *"Je pense car le sujet m'intéresse et il serait souhaitable que la Commune fasse une communication d'ensemble sur l'état général des eaux de surfaces et souterraines. Cela rassurerait les riverains".*

Monsieur RICO GRAO peut répondre par rapport à ça. *"Deux zones de captage au niveau de la SWDE par rapport à l'eau du robinet et il n'y a pas d'impact au niveau des polluants. J'avais demandé les dernières analyses. L'eau est pure et des études suivent. Par rapport à Total, je pense que c'est pour se prémunir d'éventuels soucis. Il faut faire confiance aux autorités. Je note comme idée de communiquer davantage avec la SWDE par rapport aux polluants qu'on peut trouver dans l'eau ou pas. L'eau du robinet est vraiment très bien à Seneffe. Il y a trois puits du côté de la Terre pelée qui sont de l'autre côté du nouveau canal et du côté du zoning IDEA a des puits. On peut chercher les données côté IDEA et SWDE pour faire un comparatif. J'ai demandé les chiffres et la qualité est assez bonne. Il faut être attentif et il n'y a pas de quoi être inquiet".*

Monsieur JENET : *"Il faut être rassurant par rapport à la population vu les dernières semaines et les problèmes des micro-billes. Moi, j'ai un peu peur que c'est la société qui fait ses analyses et qu'il n'y a pas de contre-expertise. J'ai peur que les contrôles ne soient pas suffisants et arriver à un problème d'importance pour l'homme ou pour le bétail. Il faut le résoudre de manière transcommunale. Il faut travailler avec Ecaussinnes et d'autres Communes. Les Communes doivent jouer un rôle là-dedans et talonner la Région wallonne et les entreprises".*

Monsieur RICO GRAO est d'accord. *"Je pense qu'on doit avancer et continuer à surveiller. Ici par rapport au zoning de Feluy, la Commune travaille avec Ecaussinnes par rapport aux micro-billes aussi. Il y a eu des réunions avec les autorités régionales pour trouver des solutions et on ne parle pas seulement qu'avec les entreprises. On travaille avec Ecaussinnes et on fait de l'intercommunal. On travaille sur d'autres propositions par rapport au zoning et aux pollutionx et faire pression, trouver des solutions qui permettent de diminuer, d'apaiser les craintes des citoyens. Tout est mis en œuvre pour ne pas avoir d'accident, de débordement comme cet été".*

La septième question est posée par **Madame DELFOSSE** pour le groupe AC+ et concerne les mesures de légionellose :

"A l'ordre du jour du CoCOBA du 4 décembre, il y est prévu une analyse de la légionellose dans les eaux du centre omnisport d'Aquennes. Ces mesures envisagées au centre sportif d'Arquennes fait-elle suite à un risque particulier ? Qui est à l'initiative de ce point et pourquoi ? Avez-vous l'intention de mettre en place des mesures de ce type pour l'analyse des eux d'autres espaces communaux mis à disposition du public ?"

Madame DUHOUX : *"Au niveau du hall sportif, il y a de nouvelles installations, une rénovation au niveau de la plomberie. Les douches sont utilisées très fréquemment et il faut faire couler l'eau pendant longtemps pour que l'eau chaude arrive parce que le circuit est très long. Le fait que celui-ci soit très long, il y a un plus grand risque d'attraper une contamination de légionellose. Et de plus, ça peut être dangereux pour les utilisateurs, les techniciennes de surface qui nettoient les douches et qui sont sur leur lieu de travail dans ces vestiaires et douches. Il n'y a pas eu d'alerte mais c'était une décision préventive. Depuis deux ans l'analyse se fait au mois d'août juste après la longue période de repos et avant la reprise de septembre. Les analyses étaient négatives et il n'y a donc pas de souci par rapport à ça. C'est un risque mesuré et il n'est pas à l'ordre du jour de faire d'autres analyses dans d'autres établissements mais ça pourrait arriver si on estime que le risque est présent".*

Madame DELFOSSE : *"On ne va pas changer, améliorer le circuit ?"*

Madame DUHOUX : *"Non, techniquement on ne sait pas l'améliorer. Le bâtiment est vieux".*

Madame DELFOSSE : *"C'est bien si on est attentif".*

La huitième question est posée par **Madame MATHIEU** pour le groupe AC+ et concerne l'assurance accident du travail :

"Le contrat d'assurance accidents du travail a été résilié par Ethias qui a invoqué son droit à rompre le contrat du fait d'une sinistralité estimée trop élevée. Une nouvelle soumission a été lancée, Ethias a proposé une offre et a emporté le marché.

Le nombre de sinistres pour la commune de Seneffe a-t-il été anormalement élevé pour la commune de Seneffe ? Quelle est la majoration des primes relativement à l'ancien contrat ? Suite à la résiliation du contrat précédent et compte tenu des motifs invoqués, avez-vous ou pensez-vous mettre en place une politique de prévention des accidents de travail ? Si oui, de quelle manière ?"

Madame POLL : *"On était précédemment chez AXA et on est maintenant chez ETHIAS. AXA non ETHIAS a résilié le contrat. En 2019, il y a eu un nombre plus important d'accidents qui ont débouché en plus sur un nombre de jours d'incapacité plus important. Tous les accidents de travail sont analysés chaque année par le Conseiller en prévention et il en débouche des actions dans le plan annuel et quinquennal avec des mesures prises pour la prévention. En 2018, 35 accidents, en 2019, 54 et en 2020, 18. Pour 2020, on peut penser que c'est le Covid mais les ouvriers pendant 2 mois ont travaillé en mi-temps donc ils ont travaillé 11 mois sur 12 donc ça n'explique pas la baisse. C'est ou bien les mesures de prévention mais clairement l'analyse des accidents de travail de 2019 c'était*

l'accumulation de petites choses qui n'avait pas de liens à priori entre-elles. AXA a résilié, après 3 ans, comme le contrat le permet et il y a une très très haute augmentation de la prime. Précédemment on payait 51.124€ à AXA et maintenant 212.000€ à ETHIAS pour le nouveau contrat. Par contre dans un an, on doit relancer le cahier des charges et on espère qu'avec les chiffres d'accidents de travail de 2020 cette prime sera revue. Sur les 212.000€, il y a 191.864,37€ pour les ouvriers car c'est là qu'il y a le plus d'accidents de travail. Dans les mesures prises : un rappel du port des EPI, une formation de la ligne hiérarchique à sa responsabilité dans les accidents de travail, l'affichage des personnes pouvant utiliser une machine, etc.. Pour sensibiliser positivement, un affichage du nombre de jours sans accident pour inciter tout le monde à battre le record".

La neuvième question est posée par **Monsieur JENET** pour le groupe AC+ et concerne le règlement de redevance relatif aux locaux communaux :

"Lors du vote du règlement de redevance communale en novembre, outre les augmentations que vous aviez choisies d'inclure, nous n'avions pas pris conscience d'éventuels manquements et de l'implication de ce règlement de redevance sur le règlement relatif à la mise à disposition des locaux communaux. Après lecture du règlement précédent, de ce règlement et du règlement transmis aux associations nous nous posons les questions suivantes :

Nous sommes étonnés que le règlement de mise à disposition des salles évoque des frais non repris dans le règlement de redevance dont le forfait de 25 euros pour que la technicienne de surface ouvre les containers, le forfait de 25 euros de l'heure pour le nettoyage des locaux, les dégradations sur devis... Le règlement proposé au dernier conseil nous semble ainsi incomplet.

Les espaces de la salle omnisport d'Arquennes nous semblent mal définis. En effet, Salle de Gym Arquennes -2, Salle contiguë cafétéria ou cafeteria mais également grande salle -1 sans spécification de la salle omnisport d'Arquennes nous semble des lieux mal définis.

- *Que peut-on faire pour compléter ce règlement qui ne comprend pas toutes les facturations de l'administration communale et qui tel qu'écrit en comparaison du précédent définit mal certains espaces ?*

Le nouveau règlement des salles prévoyant que l'espace est mis à disposition la veille de l'événement au soir et qu'il doit être libéré pour le lendemain à 11h au plus tard, ce qui n'apparaissait pas dans l'ancien règlement.

- *Avez-vous l'intention de passer une convention avec toutes les associations sportives qui utilisent la salle omnisport ainsi qu'avec chaque association qui organise un événement sur plusieurs, vu qu'à la lecture du nouveau règlement relatif à la mise à disposition des locaux communaux, toute occupation deviendrait payante, contrairement au règlement précédent, dès la seconde journée d'occupation ?*

Les locaux sont normalement interdits aux personnes privées. Qu'en est-il d'organisation tel le salon Play mobil qui est organisée par un privé ? Comment procédez-vous pour une telle organisation ?".

Madame DONNAY : *"Je rappelle à toutes les associations qui nous suivent qu'elles peuvent interroger le service des Propriétés communales qui est un service communal et qui répondra aux interrogations. Le règlement redevance est préparé par le service des Finances. Le projet de délibération a été envoyé à la Tutelle pour avis et celle-ci a demandé de retirer les montants (forfait, dégradation, caution, ...) du règlement redevance. Vous dites les locaux sont mal définis, on parle de la salle omnisport d'Arquennes et ensuite on prend les différentes salles puis on passe au stade Plennevaux donc on évoque vraiment le -2, la cafeteria, ... Quand vous dites que c'est mal défini, on s'étonne un peu car il a été voté à l'unanimité en Conseil communal du 29 octobre et il aurait été plus judicieux de le dire. Si vous avez des suggestions, même si ça a déjà été voté on pourrait le revoter. Tant pour nous que pour le service, il est clair et complet et il respecte la législation. Quand vous parlez de libérer l'espace occupé pour le lendemain 11h au plus tard, c'est une volonté du Collège pour augmenter la capacité d'accueil pour satisfaire un maximum de personnes. Passer une convention avec toutes les associations sportives. Par convention, on entend la périodicité sur l'ensemble de l'année qui passe en Conseil communal comme la Maison de la mémoire. Les clubs fédérés. C'est le calendrier sportif que le service Sports rédige qui fait office de convention et passe*

en Collège une fois par an. Si une demande de stage arrive après, le service fait un point de Collège supplémentaire mais c'est toujours pris dans la récurrence. Le service des Sports est toujours en relation avec le service des Propriétés communales et inversement. Pour le salon des Plaisirs de la bouche qui est sur trois jours, on s'est penché sur un article mais on n'a pas trouvé. Pour les événements privés comme le salon Playmobil. Il faut faire la distinction, un événement privé, c'est dans le cadre familial, un cercle restreint. Le salon Playmobil, c'est un salon pour tous avec entrée gratuite qui à l'origine était un salon en partenariat avec le service Temps choisit (maintenant le service Culture). Ce salon a remporté un franc succès auprès des Seneffois et il est devenu un salon international. Il rentre tout à fait dans le règlement puisqu'il s'adresse à tous et est d'intérêt général donc catégorie 3 et donc paiement requis".

Monsieur JENET remercie l'Echevine. *"C'est plus clair. Quand on vous fait part de ces remarques, c'est comme pour le ROI, on peut toujours tout rediscuter ou tout redéfinir. Ces éléments nous sont apparus à la relecture du règlement précédent. Maintenant, si vous nous dites que la Tutelle a dit qu'il ne fallait pas reprendre certains montants dans les tableaux, on va donner raison à la Tutelle. Les lieux mal définis, je pense que pour certains, les lieux étaient mieux définis dans l'ancien règlement. On s'est entretenu avec différentes associations. Et niveau des organisations des événements pour les clubs sportifs d'accord. Pour les autres organisations, comme les pièces de théâtre avec des répétitions sur plusieurs jours, et je sais que vous restez ouverts à toute négociation, je l'ai vu avec les activités culturelles d'Arkenna. L'idée était de voir si pour chaque type d'organisation il va falloir passer une convention comme pour les Plaisirs de la bouche ne fut-ce que pour se mettre dans la légalité et pour éviter que d'autres personnes ne critiquent tel ou tel événement qui pourrait bénéficier de plus de largesse au niveau attribution de la salle. Je pense que c'est à ça qu'il faut penser, à ce que tout le monde soit sur le même pied d'égalité et d'avoir un point d'équilibre. S'il faut conventionner, on conventionne pour un événement sur trois jours. Mais il faut penser aussi aux soupers, réunions, ... et je rappelle, on a été interpellé par des associations".*

Madame DONNAY : *"Je suis d'accord avec vous pour ce qui est le théâtre. C'est déjà prévu dans le règlement. Il y a juste pour les Plaisirs de la bouche qu'on ne savait pas. Je suis d'accord avec vous qu'il faut réglementer, harmoniser pour tout le monde et ça fait toujours l'objet d'un point de Collège".*

Monsieur JENET : *"Ce sont quelques réflexions. Cela va peut-être nous remettre en question et si besoin améliorer. Merci".*

Madame DONNAY : *"Nous ne demandons que ça. C'est notre but".*

La dixième question est posée par **Madame DELFOSSE** pour le groupe AC+ et concerne le parking au Château de Feluy :

"Dans le PV de collège du 10 novembre il apparait que le conseil d'état annule la décision du collège communal du 15 mai 2017 relative au permis d'urbanisme pour réaliser sur le site du château un parking et un accès pompiers.

Est-ce uniquement les travaux réalisés sur l'espace privé où également les aménagements réalisés face aux écoles dans la chaussée de Familleureux qui sont concernés ?

Quelles sont les conséquences de cette décision ?".

Madame DUHOUX : *"Un permis a été octroyé en 2017 pour la création de 40 places de parking à l'intérieur du château par son propriétaire et d'une trentaine de places sur la voie publique. Un riverain a entamé une procédure contre ce permis d'urbanisme au Conseil d'Etat et celui-ci a donné gain de cause. Donc le permis d'urbanisme qui concerne la propriété du château a été annulé. Cela ne concerne pas les places de parking installées sur le domaine public. Les conséquences, le propriétaire du château va devoir réintroduire un permis d'urbanisme en bonne et due forme ou remettre le terrain en pristin état".*

La onzième question est posée par **Madame DELFOSSE** pour le groupe AC+ et concerne la Cohésion sociale.

Madame DELFOSSE signale que cette question tombe étant donné qu'elle a eu un contact avec le service et qu'elle a obtenu toutes les informations qu'elle désirait.

La douzième question est posée par **Madame BARBIOT** pour le groupe LB :

"Ma question concerne l'administration des vaccins anti-covid19, qui sera sans doute organisée dans les bâtiments de la Tour de Ronquières..."

Comment pouvons-nous venir en aide aux personnes qui éprouveraient des difficultés à se rendre sur le site de vaccination ? Pouvons-nous imaginer un système de co-voiturage ? Ou l'organisation de navettes par minibus, prévues à cet effet ?

Qu'en est-il de l'aspect "responsabilité/assurances" pour de tels projets ?"

Madame POLL : *"La vaccination est le grand défi des mois qui sont devant nous pour pouvoir reprendre une vie normale. C'est important de pouvoir faciliter l'accessibilité pour les personnes qui souhaitent se faire vacciner. Les informations sur l'organisation de la vaccination nous arrivent petit à petit. Nous avons eu, ce samedi, une visioconférence avec le Ministre Président, la Ministre de la santé et tous les Bourgmestres de la Wallonie. La phase à destination des citoyens commencerait début mars. Je parle au conditionnel car on dépend de l'approvisionnement en vaccin et tout s'adapte au fur et à mesure. Début mars commencera la campagne de vaccination pour les plus de 65 ans et les personnes à risque. La convocation se fera par lettre et on leur attribuera un lieu de test. Pour Seneffe, pas encore de détail mais j'imagine que ça sera à Ronquières vu la proximité et la taille du centre de vaccination. Pour le transport, il y a plusieurs possibilités : réactiver notre plateforme de bénévoles mise en place au premier confinement. Le covoiturage sera facilité par la plateforme. Il y a également le service de transport du CPAS qui peut être sollicité. Et suivant la demande, mettre en place des minibus. D'ailleurs, on a reçu une proposition d'un privé pour ce service. Pour ce qui est de l'assurance, c'est l'assurance du bénévole qui couvre le transport. La commune met juste les personnes en contact".*

La treizième question est posée par **Madame NTINU MATONDO** pour le groupe LB :

"Ma question est plus en amont, où en est-on dans la vaccination des maisons de repos ?"

Madame POLL : *"Toutes les maisons de repos de Wallonie à l'exception d'une vingtaine ont eu la première injection fin de semaine dernière. Sur Seneffe, les 3 maisons de repos ont reçu la première injection. La vaccination s'est très bien passée dans nos 3 maisons de repos. Le taux de vaccination des résidents est d'environ 95% sans effet secondaire et dans le personnel ça varie d'une maison de repos à l'autre mais dans les maisons de repos où le taux était moins important au vu de la façon dont ça s'est bien passé. Il y a une série de membres du personnel qui se sont inscrits pour la seconde phase et on atteindra là une moyenne de 75% du personnel vacciné. L'étape suivante, c'est les collectivités càd l'Aquarelle dans les jours qui viennent".*

La quatorzième question est posée par **Madame NTINU MATONDO** pour le groupe LB :

"Côté prévention, un des défis est la maîtrise de la propagation de ce virus. Et les périodes de retour de congé, sont des moments critiques. Dès lors, pouvez-vous nous indiquer ce que la Commune a mis en place, pour éviter ce qui s'est passé dans la commune d'Edegem ou une personne à son retour de congé n'a pas respectée scrupuleusement les consignes de quarantaines, entraînant ainsi la mise en quarantaine de plus de 5000 personnes ?"

Madame POLL : *"Empêcher, c'est toujours compliqué car ça fait partie de l'incivilité des personnes qui ne respectent pas les règles. Clairement au retour de l'étranger c'est de se mettre en quarantaine et de faire deux tests (J1 et J7) et d'attendre le résultat. Au niveau des écoles, juste avant la reprise de janvier, les directeurs ont rappelé les consignes de quarantaine lors du retour de l'étranger aux parents d'élèves. Nous collaborons avec l'AVIQ qui met en place un suivi des Passenger Locator Forms. Les personnes sont contactées dès leur retour par téléphone. Les règles de quarantaine et de testing leur sont rappelées. Si le contact ne peut être établi, un agent de l'AVIQ se rend au domicile. Si le contact n'a pu être établi, les informations sont communiquées au Bourgmestre. Sur la Commune de Seneffe, un cas s'est présenté. Les agents de quartier sont rentrés en contact avec lui. Il s'agissait de quelqu'un qui ne parlait pas français et l'AVIQ l'a placé comme quelqu'un qui ne respecterait pas. Mais il n'avait pas bien compris le message. L'agent de quartier a pris contact avec cette personne et son employeur. Cette personne avait suivi les règles de son pays d'origine et pensait que c'était*

suffisant par rapport à la Belgique. Ce qu'on essaye de faire, c'est d'aller au contact pour avoir une adhésion la plus importante possible".

Questions d'actualité

La première question est posée par **Madame DELFOSSE** pour le groupe AC+ à Madame la Bourgmestre.

Madame DELFOSSE : " J'ai vu une publication d'un dépôt sauvage d'immondices à la Rue du Traineau sur Facebook. J'ai été voir sur place, c'est épouvantable, il y a de quoi remplir un camion. Je suppose que maintenant que vous êtes au courant vous allez réagir. C'est très triste".

Madame POLL : " Je suis passée aujourd'hui et vu sur Facebook. Cette rue n'est pas sur le territoire de Seneffe. La rue est sur le territoire de Manage. J'ai eu un contact téléphonique avec le Bourgmestre et le Chef de corps la semaine dernière pour cette rue. La Commune de Manage est prête à la fermer à la circulation car c'est un problème depuis des années et réfléchissait à y placer des caméras".

La deuxième question est posée par **Madame PECRIAUX** pour le groupe PS à Madame DUHOUX.

Madame PECRIAUX : "Son groupe souhaite la féliciter pour la réalisation de l'annuaire des entreprises, commerçants, artisans et professions libérales. C'était à l'initiative, en tout cas d'une réflexion que mon groupe avait mise sur la table lors d'une Commission des finances du mois de juin donc nous ne pouvons que nous réjouir. On se réjouit mais on se pose quand même certaines questions Madame l'Echevine. En effet, nous avons pu constater et d'un cas précis, un collègue dans la personne de Pascal CLERINCX, cet infirmier indépendant a bien rempli, rentré sa fiche d'inscription pour être repris dans le magnifique annuaire. Et à la publication, à la lecture malheureuse de cet annuaire, il ne s'est pas vu repris dans celui-ci. J'ose espérer qu'il s'agit d'un oubli mais avez-vous l'intention de mettre une version corrigée dans les mois à venir car j'espère qu'il n'y a que l'erreur de Monsieur CLERINCX. Mais en tout cas, nous, nous avons un cas concret, collègue, Conseiller du CPAS et très actif dans la Commune auprès des concitoyens. C'est regrettable".

Madame DUHOUX : "C'est certainement une erreur car toutes les personnes qui ont rentré leur fiche devaient être reprises. Au mois de juillet, nous avons envoyé 1657 courriers aux indépendants de toute la Commune et beaucoup n'ont pas répondu. Le travail continue et nous espérons pouvoir réactualiser cet annuaire pour la mi-année. Toutes les personnes non-reprises peuvent prendre contact avec le service Commerce puisque cet annuaire sera en ligne au niveau communal".

Madame PECRIAUX : "Je me permettrai de faire échos auprès de Monsieur CLERINCX qui fait partie des 47 personnes qui nous suivent via Facebook et je lui ferai savoir. En tout cas, lui avait rentré sa fiche, je lui avais demandé. Je trouve ça dommage et regrettable".

Madame DUHOUX : "Ca n'a pas été évident".

Madame PECRIAUX : "J'imagine mais le concours de circonstance est malheureux. On ne pouvait pas passer à côté vu l'implication de Monsieur CLERINCX dans notre entité".

Madame Marie-Christine DUHOUX : "On va se renseigner sur le sujet".

La troisième question est posée par **Madame PECRIAUX** pour le groupe PS à Madame DONNAY

Madame PECRIAUX : "Nous vivons une période très compliquée de la crise sanitaire avec le Covid. Maintenant on est confronté à des variants britanniques, Afrique du Sud. Des nouvelles directives sont arrivées ce matin auprès de nos directions, nos corps enseignants. Comment gérez-vous ces nouvelles directives qui sont aujourd'hui d'actualité et qui ont commencé ce matin-même ? Comment ça se passe dans nos écoles ? Comment nos enseignants, nos directions et nos élèves vivent cette nouvelle situation?".

Madame DONNAY : "On a reçu ce jour un courrier de la PSE qui se basait sur un communiqué de l'ONE pour nous donner des mesures complémentaires. A savoir un testing au jour 1 et 7 de la quarantaine, isolement des cas confirmés portés à 10 jours au lieu de 7, tracing des élèves du primaire, places fixes des élèves, etc.. Les mêmes principes sont d'application pour l'extrascolaire mais c'est plus difficile. Les adultes doivent impérativement porter le masque chirurgical si possible.

Prudence extrême pour le personnel qui côtoie plusieurs classes, les ALE, Réflexion en interne pour les cours de gymnastique et/ou piscine. Aujourd'hui nouvelle Circulaire de la Ministre avec une non-prolongation des congés de Carnaval".

Madame PECRIAUX : *"Merci pour les éléments d'information et je souhaite un bon courage aux directions, enseignants et enfants de nos écoles".*

Madame DONNAY : *"Ce n'est pas chose aisée d'organiser tout ça en effet et je leur ferai part de vos encouragements".*

La quatrième question est posée par **Madame SADELLAH** pour le groupe PS à Monsieur DELANNOY

Madame SADELLAH : *"Début janvier, la région du Centre a connu une première offensive hivernale. L'intercommunale a dû reporter sa collecte en partie car certaines voiries étaient impraticables. Monsieur l'Echevin pourquoi certaines voiries étaient impraticables ? Est-ce que vous avez manqué de sel ? De saieuses ou de personnel ? Un service de garde était-il prévu pour saler nos voiries ? Est-ce qu'il y a eu un souci de dernière minute ? Enfin quelles sont les mesures que vous allez prendre pour éviter ce couac lors des prochaines offensives neigeuses ? "*

Monsieur DELANNOY : *" Je n'ai pas connaissance des voiries impraticables. C'est impraticable pour celui qui ne veut peut-être pas travailler mais celui qui veut travailler il y a toujours moyen de travailler. Je vais me renseigner là-dessus et revenir à un prochain Conseil communal".*

Madame POLL : *"Les échanges de mails ont eu lieu avec Monsieur RICO GRAO et moi-même. Pour avoir échangé avec l'intercommunale, il reconnaisse que le problème n'est pas que les services communaux ne soient pas passé à certains endroits mais le problème c'est qu'il faut suffisamment de fréquentation pour que le sel agisse. Il ne suffit pas de mettre du sel, pour qu'il agisse et donc dans les endroits les plus reculés où il y a peu de fréquentation même à des endroits où l'équipe de salage était passé, la situation était compliquée".*

Monsieur CARPIN : *"Madame la Présidente, je regrette les paroles de Monsieur DELANNOY. Il est peut-être fatigué à cette heure-ci mais aller critiquer les travailleurs qui ne veulent pas rouler parce qu'il y a de la neige et mettre leur vie en danger ou la vie d'autres personnes, je trouve ce propos déplacé et j'aimerais qu'on le signale dans le PV de ce Conseil communal. Je trouve que ce propos est déplacé et j'aimerais que cela soit écrit noir sur blanc".*

Monsieur DELANNOY : *"Merci Monsieur CARPIN".*

Monsieur CARPIN : *"Je vous en prie, à votre service".*

Madame POLL : *"Je ne pense pas qu'on puisse interpréter de cette façon-là les propos".*

Monsieur CARPIN : *"Madame POLL syp, celui qui a envie de travailler il va travailler ! Enfin je suis un homme de gauche. Voilà".*

La cinquième question est posée par **Monsieur CARPIN** pour le groupe PS à Monsieur DUJARDIN

Monsieur CARPIN : *"Le Ministre BORSUS a parcouru récemment les Communes impactées par le projet ELIA. Deux Députés seneffois, puisque nous en comptons deux, j'ai ma collègue Sophie PECRIAUX et ECOLO a également un Député fédéral qui s'impliquent grandement dans ce dossier dans leur Parlement respectif n'étaient pas invités. Je me rassure en me disant que vous non plus Monsieur l'Echevin de l'aménagement du territoire vous n'étiez pas convié pas plus que l'Echevin en charge de l'environnement. Quatre personnes étaient autorisées et d'après les images TV ou de la presse, le maximum de quatre n'était pas trop respecté. J'ai compté jusque dix personnes en même temps au même endroit. Vous me direz que Senefte était l'endroit choisi pour le point presse. Cela ne change rien, absolument rien outre ces oublis et je vais les passer. C'est surtout la position du votre collègue en charge de l'urbanisme Madame DUHOUX qui pose question. Dans la presse, lorsque je m'en suis inquiété, Madame POLL a affirmé qu'effectivement Madame DUHOUX était personnellement concernée par ce projet et que si un vote intervenait, elle se retirerait. Ce sont les paroles de Madame POLL".*

Madame POLL : *"C'est peut-être ce que la presse a dit mais ce ne sont pas mes paroles".*

Monsieur CARPIN : " Peu importe. D'après ce que je lis dans la presse si vous voulez Madame DUHOUX aurait dû se mettre en retrait de ce dossier. Je pense que le CDLD l'impose. Ce qu'elle n'a pas fait lorsque nous avons voté la Motion au mois d'octobre. Ma question est simple, je ne reviens pas sur l'absence des membres du Collège, de Députés ou de membres de l'opposition alors que notre Bourgmestre nous annonce qu'elle veut l'unanimité et l'esprit d'équipe dans ce dossier. Je ne partage pas cette notion d'esprit d'équipe. Je vous demande Monsieur l'Echevin simplement que vous considérez que finalement Madame DUHOUX personnellement impliquée par ce dossier et dont on sait que le patrimoine serait fortement dévalué si des pylônes venaient garnir ses champs et autres habitations. Est-ce que la Motion que nous avons votée au mois d'octobre est nulle ou pourrait être entachée d'une faute administrative? "

Monsieur DUJARDIN : "A nouveau, vous me posez une question absolument technique et juridique. Contrairement à ce que vous laissez croire puisqu'à chaque fois vous utilisez la même méthode, vous évoquez des faits pour ensuite revenir sur les propos pour ensuite dire finalement vous ne répondez pas à la question. J'avais été convié à cette réunion et Monsieur RICO GRAO avait été également convié à cette réunion. Nous avons reçu des consignes très claires qui étaient transmises dans le cadre de la crise sanitaire que nous connaissons. Nous avons trouvé légitime, normal de convier un représentant de l'association riverains et un représentant du secteur agricole, connaissant l'impact du projet sur le secteur agricole. En tout cas, il nous a semblé légitime de les convier à la rencontre avec le Ministre. Vous revenez sur l'aspect conférence de presse, là encore, le Ministre a pris des initiatives et je propose que vous posiez les questions au Ministre. Mais nous en tout cas nous sommes référés aux informations et aux consignes transmises et nous avons fait le maximum pour que toutes les parties puissent être représentées, que la voix du Conseil communal. Car vous êtes en train de faire croire que c'est la voix uniquement de la majorité, de politiser ce dossier mais c'est la voix du Conseil communal qui a été portée lors de la rencontre avec le Ministre et c'est exactement le contenu de la Motion qui lui a été rapportée même si sachant la durée de la rencontre il était opportun de pouvoir synthétiser les éléments et de retenir les éléments qui étaient importants et qui pourraient être retenus par le Ministre dans le cadre de l'analyse qui est la sienne. Au-delà de cette question-là, vous interrogez Madame DUHOUX et Madame POLL sur des propos. Je propose qu'elles puissent y répondre mais sur la question de la Motion, je suis incapable de vous répondre et puis je pense que de toute façon sur le fond, Madame DUHOUX est tout à fait légitime. Qu'elle soit présente? Elle est membre du Collège, elle est Conseillère communale, elle connaît le dossier sur le bout des doigts et elle a participé comme tout le monde à l'élaboration de la Motion et donc attaquer encore une fois, jouer la personne plutôt que le fond du dossier franchement ça ne vous valorise pas et je pense que dans le combat que nous devons mener aujourd'hui sachant qu'on doit se serrer les coudes, sachant qu'on doit porter en effet le propos de manière la plus commune et la plus collective possible, je ne pense pas que vos propos soient particulièrement porteurs en la matière. De nouveau, c'est l'avis du Conseil communal qui a été porté. Je pense que la rencontre avec le Ministre a été important. On a fait le maximum pour qu'il puisse être informé des spécificités de notre territoire. Après, vous êtes responsable de vos propos mais à force d'essayer de semer la discorde finalement vous nous déforcez dans ce dossier".

Monsieur CARPIN : "Monsieur DUJARDIN, vous vous êtes beaucoup contredit dans votre réponse puisque vous nous parlez d'esprit d'équipe mais finalement l'esprit d'équipe n'a pas été vraiment ce qui a créé les considérants de ce dossier. Depuis le début, puisque chacun essayait de tirer la couverture à lui et je vais prendre l'exemple d'Ecaussinnes ou de Soignies où les Bourgmestres ont agi avec un esprit d'ouverture et ont invité chaque membre de leur groupe politique qu'il soit dans la majorité ou dans l'opposition et voilà. Et donc venir ici jouer l'homme comme vous dites, ce n'est pas la première fois, mais c'est pas grave, j'ai les reins solides et j'ai pas peur de ça. Et donc venir raconter ce genre de choses effectivement ça ne grandit pas le débat politique. Moi ce que je veux, c'est qu'on travaille en équipe sur le dossier, ce qui n'a pas été fait. C'est qu'on travaille correctement sur le dossier, ce qui avec la position de Madame DUHOUX et je persiste à le dire va nous poser des problèmes parce qu'on n'a pas mesuré la prudence et le CDLD est très clair là-dessus et je pense qu'à un certain moment un Echevin si on parle d'un dossier qui le concerne doit faire un pas de côté,

ce qui n'a pas été fait et je crains qu'à un certain moment, tout le travail qui a été fait par chacun d'entre nous par les services, par les réunions soit un jour si ELIA veut déposer un recours et bien nous allons avoir l'air vraiment malin".

Monsieur DUJARDIN : "Monsieur CARPIN, en parlant de couverture, de tirer la couverture à soi jusqu'à preuve du contraire, vous avez été le seul à sortir dans la presse concernant ce dossier et sur le fait de travailler en équipe. Je vous rappelle que nous avons eu une réunion avec les riverains à laquelle vous avez été convié, à laquelle vous avez participé et je pense que c'était en tout cas la mesure la plus efficace et la plus propice pour préparer ce dossier au mieux que pour que chacun y puisse être entendu. Donc vous avez eu l'occasion de travailler avec nous, avec les riverains. Le travail d'équipe et la volonté de travailler avec tout le monde est bel et bien présente et elle a quand même été soulignée par les représentants des riverains dont acte".

Monsieur CARPIN : "Si vous le dites".

Monsieur DUJARDIN : "C'est pas que je le dis, vous étiez convié et vous avez été présent donc oui je le dis et en plus vous étiez-là".

Monsieur CARPIN : "J'ai joué mon rôle de représentant de notre population comme chacun d'entre nous l'a fait".

Monsieur DUJARDIN : "Comme nous l'avons fait quand le Ministre est venu".

Monsieur CARPIN : "Voilà, effectivement, non, certains l'ont fait ! Mais bon, je suis rassuré que vous n'étiez pas convié non plus".

Madame POLL : "Monsieur CARPIN je ne peux pas vous laisser sous-entendre que tout le monde n'ait pas défendu la population dans ce dossier. Vous n'y étiez pas premièrement donc je ne sais pas sur quelle base vous pouvez émettre cet avis et c'est tout à fait faux. Je trouve vraiment déplaisant de sous-entendre que certaines personnes n'auraient pas défendu le dossier. J'ai d'ailleurs du mal d'imaginer pourquoi vous sous-entendez que Madame DUHOUX directement impliquée ne serait pas la bonne personne pour défendre les personnes qui s'opposent à ce dossier parce qu'elles sont directement impliquées".

Monsieur CARPIN : "Une fois de plus Madame la Présidente, vous interprétez".

Madame POLL : "Je parle Monsieur CARPIN, laissez-moi terminer".

Monsieur CARPIN : "Je pensais que vous aviez terminé".

Madame POLL : "Non je n'avais pas terminé. Et donc par rapport à ça, par rapport à ce que vous sous-entendez que Madame DUHOUX n'aurait pas dû participer à ce vote, la législation est claire par rapport au fait que c'est quand on peut tirer un bénéfice ou un impact. Ici, on est tout au début de la procédure et il s'agissait de lister des questions et donc la question s'est posée avec notre Directrice générale et notre juriste et il n'y avait pas de raison que Madame DUHOUX doive sortir et d'ailleurs, Madame DUHOUX n'est pas la seule personne dans le Collège qui est impliquée et je pense que l'implication dans un dossier peut aller très loin parce que toute personne qui aurait une vue sur cette ligne haute tension. Je pense qu'on parle alors d'au-moins un quart des habitants de Seneffe qui sont impactés devraient se retirer du dossier et cette information a été vérifiée et à ce stade-ci de la procédure, il n'y a pas lieu que Madame DUHOUX se retire d'un vote. Et il n'y a pas de crainte par rapport à ça. Par rapport à ce que vous disiez sur Ecaussinnes et Soignies. A Ecaussinnes, il y avait trois membres du Collège et un membre du comité de riverains. Et à Soignies, il y avait en effet des représentants de l'ensemble des partis mais ils n'ont pas respecté les consignes données de quatre représentants. Ils avaient quatre représentants politiques plus des représentants agricoles et du comité de riverains. Et donc, en effet, nous avons dû faire des choix en respectant les consignes qui nous avaient été données. Je ne doute pas que vous aviez des compétences à apporter en plus mais je ne doute pas des compétences de ceux qui y étaient aussi".

Monsieur CARPIN : "Ici, les consignes n'étaient pas respectées non plus. Elles ont peut-être été annoncées mais pas respectées. D'autre part, vous avez interprété mes paroles. Je n'ai jamais dit que Madame DUHOUX ne jouait pas son rôle d'Echevine à ce sujet-là. J'ai juste dit que son rôle était ambigu par rapport à son rôle de citoyenne impactée. Puis vous nous parlez de 50 personnes qui devraient se retirer. Non, je pense que les autorités politiques donc les 21 Conseillers communaux doivent faire preuve, n'oubliez pas que nous nous attaquons ici à ELIA et ELIA c'est pas n'importe

quoi, il y a une batterie d'avocats derrière, il y a des juristes, il y a tout une série de personnes qui connaissent le règlement, qui connaissent la loi, qui connaissent le Code et je ne doute pas que si nous mettons un pied dans le fossé ou à travers la route, qu'ils vont nous tomber dessus. Donc moi, j'en appelle à la plus grande prudence comme je l'ai fait et loin de moi de dire que Madame DUHOUX ne joue pas son rôle, je veux vraiment que ça soit acté dans le PV mais comme elle est personnellement impactée, je pense qu'il faut faire preuve de prudence. C'est la seule chose que je voulais dire".

Madame POLL : *"Vous avez quand même dit que quelqu'un de la délégation n'avait pas défendu l'intérêt général des citoyens".*

Monsieur CARPIN : *"Absolument pas, je n'ai jamais dit ça".*

Madame POLL : *"Je ne sais pas qui vous visiez d'autre".*

Monsieur CARPIN : *"Je n'ai jamais dit ça, jamais".*

Madame DUHOUX : *"Je peux vous dire que dans d'autres rencontres, là où Monsieur BORSUS est allé rendre visite, il y avait des Echevins qui étaient aussi concernés. Monsieur DELANNOY est aussi concerné que moi et il y avait beaucoup de représentants d'organismes de la défense du monde agricole ou des animaux et donc vos allusions dans le journal qu'en plus je fais partie du groupe/syndicat agricole, je ne sais pas d'où vous tenez ça mais c'est des messages personnels, des attaques personnelles, nous ne savez rien du tout de mon engagement d'un organisme syndical ou d'un autre".*

Monsieur CARPIN : *"Je n'ai jamais, je ne savais pas que vous étiez dans le syndicat agricole Madame DUHOUX".*

Madame DUHOUX : *"En tout cas, c'est ce que vous avez dit ou alors c'est le journaliste qui a extrapolé".*

Monsieur CARPIN : *"Moi je ne l'ai pas lu et pas dit non plus. Mais tant mieux si vous êtes dans le syndicat, je n'ai rien contre les syndicalistes, loin de là".*

Madame POLL : *"Notre volonté, contrairement à ce que vous pensez, est bien de travailler tous ensemble car nous sommes persuadés que c'est tous ensemble que nous pourrons avancer dans ce dossier et c'est dans cet esprit-là que nous vous avons invité à participer aux réunions avec le comité de riverains pour pouvoir avancer ensemble et j'espère vraiment qu'on va pouvoir continuer dans cet esprit-là. Parce que je pense que c'est comme ça qu'on pourra défendre au mieux l'intérêt des citoyens".*